

CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES

Section "Fiscalité et Parafiscalité"

RAPPORT SUR

L'ELASTICITE DES RECETTES

=====

JUIN 1992

---

## Introduction

---

En examinant la problématique de l'élasticité des recettes, tant fiscales que parafiscales, (1) la Section "Fiscalité et parafiscalité" poursuit un double but : étudier les évolutions récentes et examiner les hypothèses les plus plausibles pour la période 1993-1996, période pendant laquelle doit s'opérer l'assainissement budgétaire préalable à l'entrée dans l'Union Economique et Monétaire.

Tant pour l'un que pour l'autre des buts poursuivis la Section entend fournir un travail complémentaire à celui de la Section "Besoins de financement des pouvoirs publics".

Dans son rapport de juin 1991, cette Section constate en effet que "*l'élasticité moyenne ex-post des recettes totales en termes de P.N.B., telle qu'observée s'est inscrite structurellement en baisse depuis 1985 et jusqu'en 1989 inclus, par rapport aux tendances de fond de la première moitié des années 80, avant de se redresser très sensiblement en 1990*" (2).

Dans son volet rétrospectif, ce rapport a pour but d'examiner les causes de cette évolution en y repérant les facteurs occasionnels ou récurrents, les impulsions discrétionnaires spécifiques et donc révolues, et les tendances fondamentales.

De cette étude doit ressortir un scénario, ou un ensemble de scénarios, de l'évolution de l'élasticité des recettes pendant la période 1993-1996 dont la Section "Besoins de financement des pouvoirs publics" pourra alors s'inspirer pour formuler ses hypothèses quant à l'évolution spontanée des recettes (3).

Bruxelles, le 15 juin 1992

---

1 L'annexe 1 précise les notions d'élasticité telles qu'utilisées dans ce rapport.

2 Conseil supérieur des Finances, Section "Besoins de Financement des Pouvoirs publics", Rapport annuel 1991, page 2.

3 En juin 1991, cette Section estima l'élasticité des recettes (Pouvoir central national + Sécurité sociale) à 0,92 en évolution spontanée.

Dans son Avis de janvier 1992, la même élasticité est estimée à 0,95 en évolution spontanée et différents scénarios (de 0,95 à 1,10) sont élaborés pour illustrer l'arbitrage entre recettes et dépenses primaires.

Ce Rapport a été élaboré par la Section "Fiscalité et Parafiscalité" présidée par M. R.MALDAGUE et dont sont Membres MM.J AUTENNE, G. CLEMER, A. CREMER, J.M. DELPORTE, M. PORRE, G. QUADEN, J. ROUSSEAU, F. VANISTENDAELE, V. VAN ROMPUY, J. VERSCHOOTEN, R. WATTEYNE.

Le Secrétariat a été assuré par M. Ch. VALENDUC avec la collaboration de M. I. PITTEVILS , Conseillers des Finances au Service d'Etudes et de documentation. Mme MEUNIER (Conseiller au Service de la Coordination fiscale) et MM. GANSEMAN (Conseiller-adjoint Administration centrale des Contributions directes), SAVAGE et TIMMERMANS (Conseillers des Finances au Service d'Etudes et de documentation) ont également participé aux travaux.

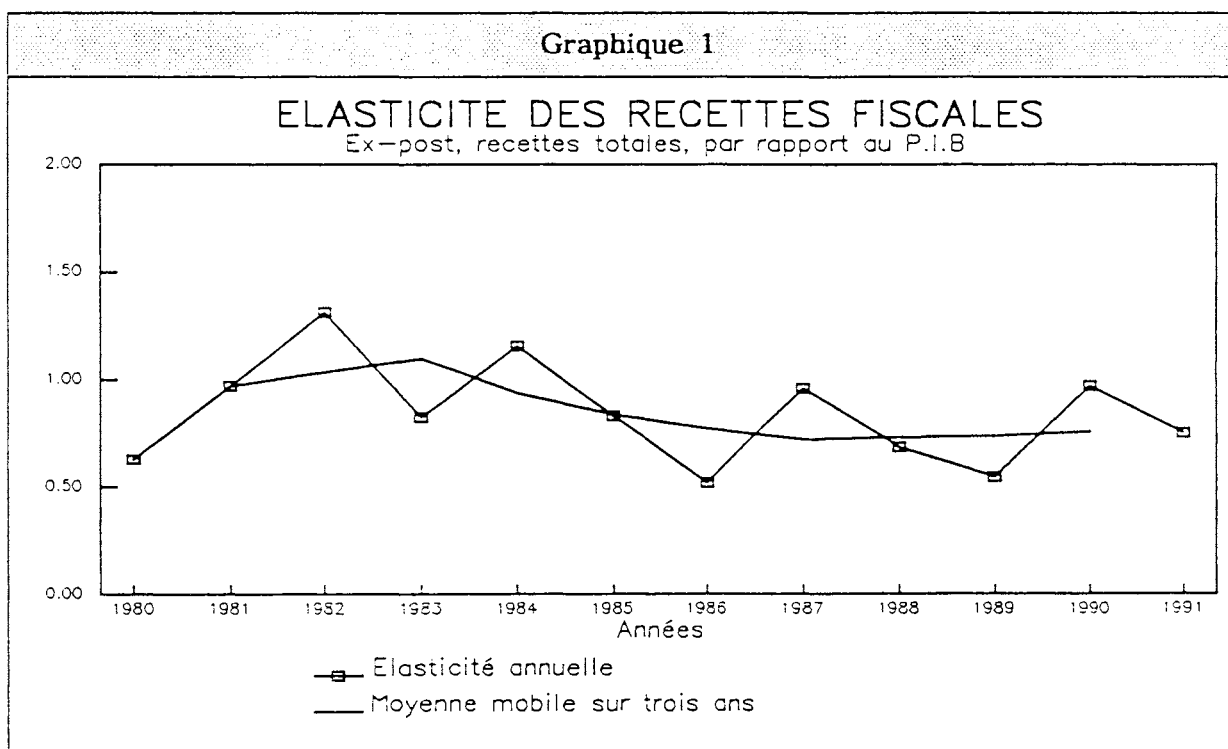
---

## 1. Constats initiaux et méthode de travail

---

### 1.1 Recettes fiscales

Au graphique 1 est retracée l'évolution, au cours des années 80 du coefficient d'élasticité globale calculé en rapportant les recettes fiscales totales au P.I.B.. La tendance, décroissante jusqu'en 1987, se stabilise depuis lors et tend même à remonter vers l'unité.



Les facteurs explicatifs de cette tendance fondamentale sont nombreux et variés: un changement de la composition du P.N.B peut modifier le coefficient d'élasticité; l'évolution des recettes de chaque impôt, tant spontanée que discrétionnaire, affecte bien évidemment le coefficient d'élasticité, et pour les impôts directs il faut en outre tenir compte du rythme d'enrôlement et de recouvrement.

### 1.11 Repérer les effets de changement de structure

Le coefficient d'élasticité globale est d'abord influencé par la composition de la croissance : compte tenu des élasticités spontanées (ou ex-ante) des différents impôts (voir tableau 1), une croissance de P.N.B. n'aura pas le même effet sur les recettes fiscales selon qu'elle est tirée par une demande étrangère, par l'investissement ou par la consommation ou selon qu'elle se distribue aux revenus salariaux, aux revenus de l'activité indépendante ou aux revenus de la propriété.

*La première étape de l'analyse consiste donc à repérer les effets de changement de structure (4) et leur contribution à l'évolution du coefficient d'élasticité globale des recettes fiscales (Section 2.1).*

*Les effets de changement de structure n'expliquent cependant pas à eux seuls l'évolution du coefficient d'élasticité global des recettes fiscales. Il faut poursuivre l'examen impôt par impôt, l'élasticité de chaque impôt étant alors examinée par rapport à sa base macro-économique spécifique. Après cet examen désagrégé, on peut alors revenir à un ou des scénarios globaux, où l'élasticité des recettes fiscales et parafiscales est exprimée par rapport au P.I.B (5), compte tenu d'un cadre macro-économique qui détermine les effets de changement de structure.*

### 1.12 Coefficient d'élasticité partielle

Passé l'examen des effets de changement de structure, l'analyse portera sur les grandes catégories d'impôt. Dans les travaux budgétaires on utilise la méthode des élasticités partielles, mise au point par le Service d'Etudes et de Documentation (6), qui estime pour chaque grande catégorie d'impôt un coefficient d'élasticité distinct à appliquer à une base macro-économique spécifique.

Il s'agit ici d'élasticité ex-ante.

4 Voir en annexe 1 l'explication des effets de changement de structure.

5 Pour rappel, la déclaration gouvernementale prévoit que "les recettes fiscales doivent évoluer dans une proportion normale par rapport à la croissance économique".

6 Voir F.STALLAERT, *Evolution du coefficient d'élasticité des recettes fiscales courantes, 1966-86*, Bulletin de documentation, décembre 1988. Voir également *Exposé général du Budget 1992 (Amendements du Gouvernement)* Document 410/2-91/2 (S.E) de la Chambre des Représentants, p.33).

Tableau 1  
Coefficients d'élasticités partielles (ex-ante)

Recettes fiscales	Coefficient	Variables macro-économiques
IPP (sauf Pr.M.)	1,65	- Revenus des salariés et de l'activité indépendante, nets de cotisations sociales - Emploi salarié et indépendant
Pr.M.	1,0	- Revenu de la propriété mobilière
Pr.I et taxes assimilées	0,5	- Consommation privée à prix courants
I.Soc.	(*)	- Bénéfices distribués et non distribués avant impôt - Revenu national
T.V.A.	0,9	- Consommation privée, consommation publique, investissements publics et investissements en immeubles d'habitation; à prix courants
Accises	0,5	- Consommation privée à prix constants
Droits d'enregistrement	(**)	- Investissements en immeuble d'habitations

(\*) formulation logarithmique  
 $\ln (ISOC_t/ISOC_{t-1}) = 0,514 \ln (BS_t/BS_{t-1}) + 0,537 (RN_t/RN_{t-1})$   
 où ISOC = recettes d'impôt des sociétés,  
 BS = bénéfices avant impôt des sociétés  
 RN = revenu national

(\*\*) formulation bi-logarithmique.

### 1.13 Base, taux et perception

Les coefficients d'élasticités partielles mentionnés au tableau 1 expriment la relation spontanée (hors effet des mesures discrétionnaires) entre la croissance des agrégats macro-économiques de référence et celle des recettes effectives. L'élasticité ex-post (7) de chaque catégorie d'impôt est forcément différente, puisque s'y trouve inclus l'effet des mesures discrétionnaires (8) mais aussi de glissement et autres facteurs accidentels (retards d'enrôlements, de comptabilisation etc...).

7 Ce qui signifie après mesures discrétionnaires.

8 Voir annexe 1.

Une distinction sera faite entre:

- l'effet de base
- l'effet d'impôt
- l'effet de perception.

Une telle décomposition permet de sérier les causes en repérant, dans l'évolution du coefficient d'élasticité des impôts directs ce qui provient d'un rétrécissement ou d'un élargissement de son assiette (effet de base) des modifications du barème et des autres modalités du calcul de l'impôt (effet d'impôt) du rythme d'enrôlement et de recouvrement (effet de perception). (Voir par exemple au tableau 2 l'application de cette méthode à l'I.P.P).

- L'effet de base est mesuré par le rapport entre la croissance du revenu net imposable et celle des agrégats macro-économiques de références: il quantifie donc l'évolution tant spontanée que discrétionnaire des déductions fiscales ainsi que l'évolution spontanée des revenus non imposables ou non déclarés.  
La base imposable s'exprime par exercice d'imposition.
- L'effet d'impôt est mesuré par le rapport entre la croissance du produit global de l'impôt et celle du revenu net imposable: il quantifie donc l'évolution spontanée et discrétionnaire du barème, des modalités d'aménagement familial de l'impôt et des réductions d'impôt pour revenus de remplacement.  
Tant la base imposable que le produit global de l'impôt s'expriment par exercice d'imposition.
- L'effet de perception est mesuré par le rapport entre la croissance du produit global de l'impôt (par exercice d'imposition) et l'évolution des recettes effectives (par année budgétaire): il quantifie donc des éléments aussi divers que des retards d'enrôlement, l'évolution du contentieux, le rythme de recouvrement etc..

L'utilisation de cette méthode peut déboucher, dans certains cas, à une remise en cause de la méthode désagrégée actuellement utilisée pour l'estimation des recettes fiscales et exposée au tableau 1.

## 1.2 Recettes parafiscales

Chaque système de sécurité sociale (salariés du secteur privé, salariés du secteur public, travailleurs indépendants) a son élasticité spontanée (ex-ante) spécifique, inhérente à la structure du système: unitaire pour les deux premiers, elle est fonction, pour les travailleurs indépendants, de la hausse de l'emploi et de la façon dont la croissance des revenus est répartie de part et d'autre du plafond.

Pour chacun de ces systèmes, l'élasticité **ex-post** sera l'impact combiné du coefficient d'élasticité spontanée (ex-ante) et des **mesures** discrétionnaires.

La distinction entre effet de base, effet d'impôt et effet de perception n'a pas ici la même pertinence qu'en matière d'impôts directs puisqu'il n'y a guère de déductions sur la base et que les cotisations sont, pour les deux régimes les plus importants perçus à la source dès l'attribution des revenus.

L'élasticité des recettes parafiscales au P.I.B. tient également pour partie à des **effets de changement de structure**: elle est fonction du rapport entre la croissance des bases de chaque régime comparée à celle du P.I.B.

### 1.3. Relations entre fiscalité et sécurité sociale

Sans préjudice des interrelations possibles entre les différentes catégories d'impôt, les problématiques de l'élasticité des recettes fiscales et parafiscales sont interdépendantes: les cotisations de sécurité sociale étant déductibles, soit à l'I.P.P. (cotisations personnelles) soit à l'I.Soc. (cotisations patronales) l'évolution des recettes parafiscales influence celle des recettes fiscales.

D'autre part, les transferts de sécurité sociale bénéficient d'un régime fiscal particulier de sorte que leur croissance n'a pas le même effet sur l'élasticité de l'I.P.P. qu'une croissance des revenus professionnels.

La quatrième section de ce Rapport est consacrée aux interactions entre fiscalité et parafiscalité.



## 2. Les recettes fiscales

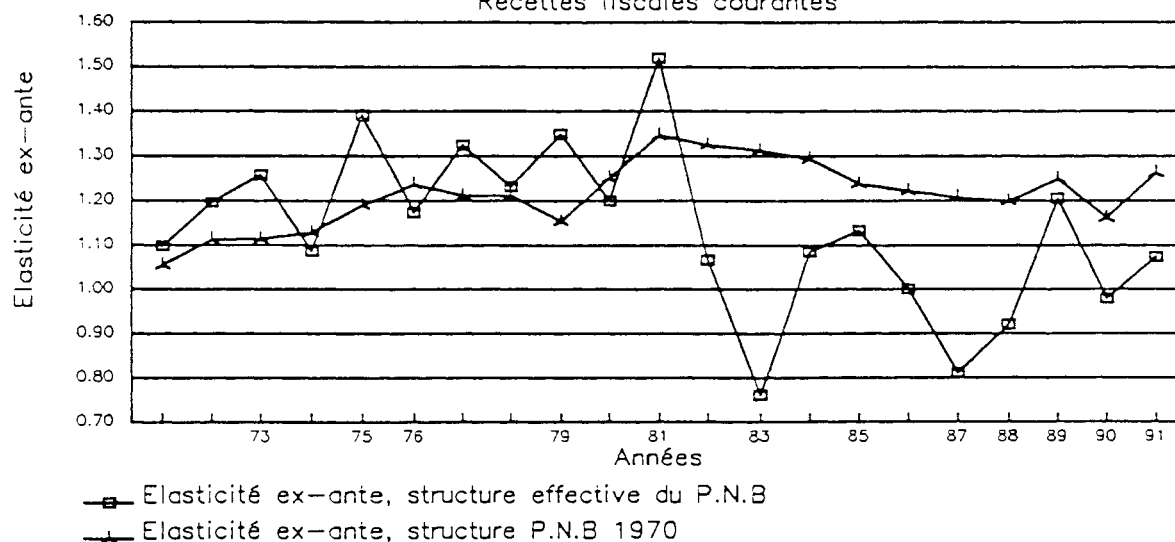
### 2.1 Les effets de changement de structure

Il ressort d'une étude détaillée (9) dont la Section a pris connaissance que les effets de changement de structure (10) ont eu une influence défavorable sur l'évolution des recettes fiscales par rapport au P.I.B. pendant les années 80, situation qui s'oppose à celle qui caractérisait les années 70 au cours desquelles les effets de structures contribuaient à renforcer l'élasticité (ex-post) des recettes fiscales par rapport au P.I.B.

Graphique 2

# EFFETS DE STRUCTURE

Recettes fiscales courantes



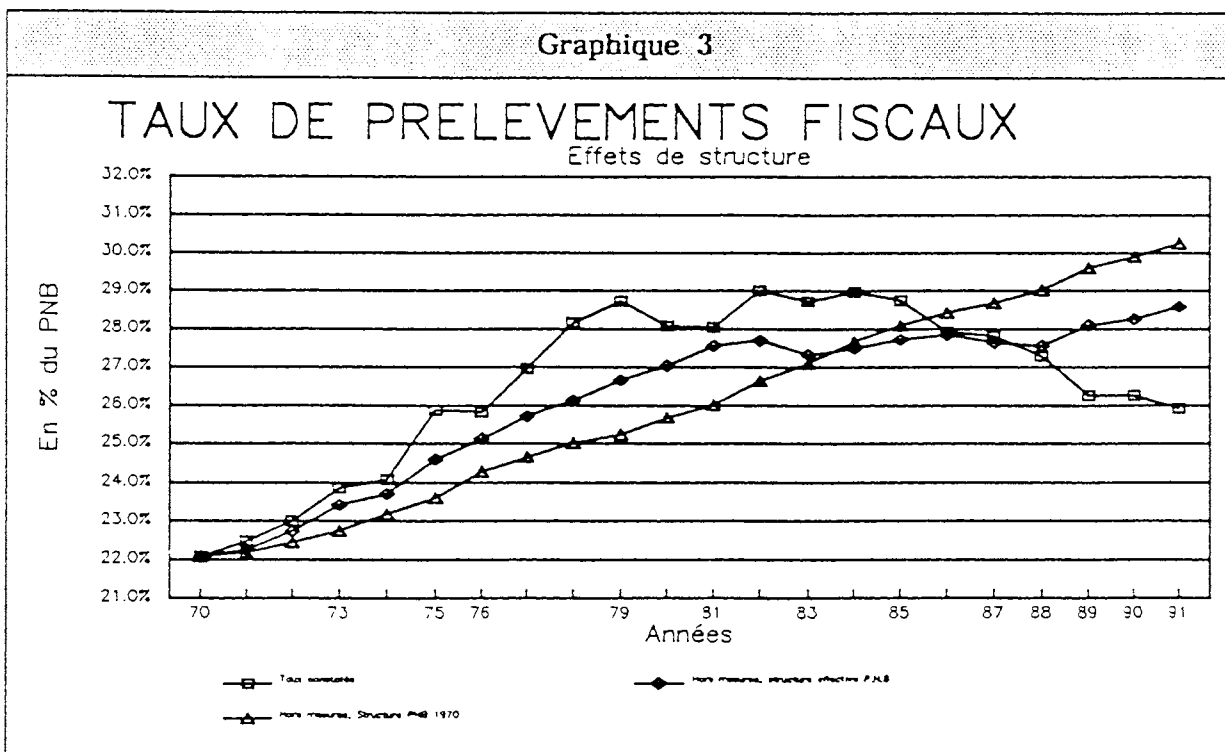
9 cfr SAVAGE R., *Recettes publiques courantes 1970-91 : historique, effets de structures et impulsions discrétionnaires*, à paraître dans le Bulletin de Documentation.

10 Les effets de changement de structure sont quantifiés par l'écart entre:  
 - d'une part, l'élasticité ex-ante des recettes à structure effective du P.N.B.,  
 - d'autre part l'élasticité ex-ante des recettes à structure des revenus (rémunérations des salariés, revenus de l'activité indépendante, revenus de la propriété etc..) et des dépenses (consommation, investissements, exportations etc...) constantes.

Ainsi qu'il ressort du graphique 2, le coefficient d'élasticité ex-ante (11) des recettes fiscales est depuis 1982 et en tout cas jusque 1990 inférieur à ce qu'il aurait été si la structure du P.N.B. était demeurée inchangée: dans une telle situation -forcément hypothétique- l'élasticité ex-ante des recettes fiscales par rapport au P.I.B. serait demeurée supérieure à 1,2 (sauf en 1990). Les effets de changement de structure la maintiennent constamment en deçà : à structure effective du P.N.B., l'élasticité ex-ante des recettes fiscales chute à 0,80 pour l'année 1983, se relève au-delà de l'unité en 1984-86 et retombe en deçà de ce seuil en 87-88.

L'impact sur les recettes fiscales de ces facteurs structurels défavorables peut être évalué à l'équivalent de 1,1% du P.N.B. sur les années 1986-91 et de 1,4% du P.N.B. sur la période 1981-85.

Ces effets de changement de structure neutralisent l'effet de progressivité du système fiscal (12) mais n'expliquent pas l'entière de la baisse de l'élasticité ex-post des recettes fiscales par rapport au P.I.B. Pour la période 1985-91, cette baisse tient donc pour la plus grande partie à la composante ici qualifiée de "discrétionnaire": on désigne en fait par là non seulement les mesures discrétionnaires au sens usuel du terme, mais aussi les modifications de comportement, l'évolution spontanée des déductions, le décalage entre le produit global des impôts et recettes effectives.



11 C'est-à-dire sans mesures discrétionnaires ou à politique inchangée.

12 Il y a effet de progressivité quand le système fiscal est tel que son élasticité ex-ante est supérieure à l'unité.

Il ressort en effet du graphique 3 que les effets de changement de structure ont, à partir de 1984, ramené la pression fiscale globale en deçà de ce qu'elle aurait atteint à structure du P.N.B. inchangée. L'effet sur les recettes fiscales des hausses de cotisations de sécurité sociale est compris dans ces effets de changement de structure.

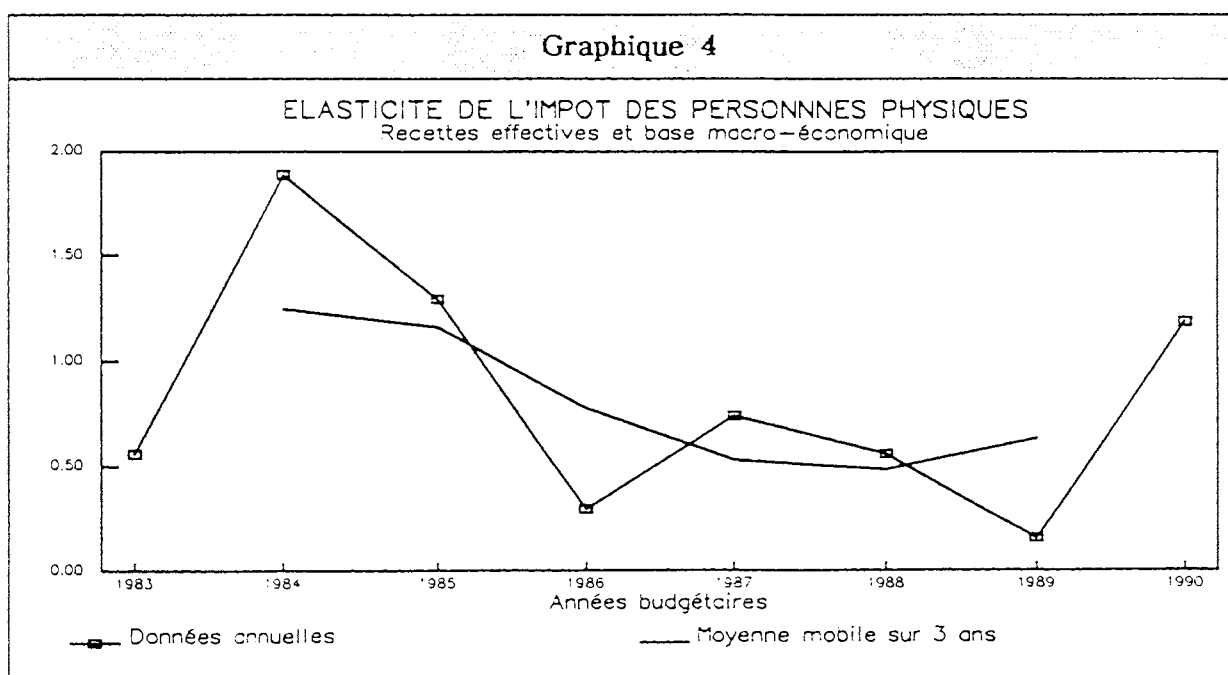
L'essentiel de la baisse enregistrée provient cependant de la composante discrétionnaire, ici définie de façon résiduelle, qu'il faut à présent examiner impôt par impôt.

## 2.2 L'élasticité de l'impôt des personnes physiques

Depuis 1982, la croissance de la base macro-économique de l'I.P.P a été constamment inférieure à la croissance du P.N.B (voir ci-après, tableau 2): les effets de changement de structure, en ce compris l'évolution des cotisations de sécurité sociale, ont ici joué de manière défavorable.

Mesurée par le rapport entre la croissance des recettes effectives et celle de sa base macro-économique, l'élasticité ex-post de l'impôt des personnes physiques, a connu une évolution accidentée au cours des années 80.

La tendance fondamentale est cependant décroissante, encore qu'un redressement semble s'opérer en fin de période.



On trouvera au tableau 2 la décomposition de ce coefficient d'élasticité en effet de base, effet d'impôt et effet de perception.

Tableau 2  
I.P.P. : décomposition de l'élasticité

Années des revenus Exercices d'imposition	1982-85 1983-86	1986-88 1987-89	1989 1990	1990 1991
P.N.B	5,1%	5,5%	8,7%	6,4%
(a) Base macro-économique	4,3%	3,6%	5,9%	5,8%
(b) Revenus nets de charges et pertes	3,6%	2,8%	7,0%	5,9%
(c) R.I.G.	2,9%	2,9%	7,1%	5,7%
(d) Impôt de base	3,5%	2,2%	-14,7%	7,6%
(e) Impôt "ménage"	4,2%	1,8%	- 3,5%	8,0%
(f) Impôt global	3,7%	2,0%	- 2,0%	7,4%
(g) Recettes par année budgétaire	5,3%	1,7%	0,9%	6,8%
ELASTICITE				
(g)/(a) = [(g)/(f)] x [(f)/(c)] x [(c)/(a)]	1,222	0,465	0,153	1,186
dont effet de base (c)/(a)	0,672	0,819	1,212	0,991
effet d'"impôt" (f)/(c)	1,280	0,689	-0,285	1,302
effet perception (g)/(f)	1,421	0,824	-0,444	0,919

- (a) La base macro-économique est définie sur base de la comptabilité nationale et d'autres sources macro-économiques. Elle comprend la rémunération des travailleurs salariés et les revenus de l'activité indépendante, tous deux nets de sécurité sociale, ainsi que les transferts de sécurité sociale autres que les remboursements de soins de santé et les allocations familiales.
- (b) Les revenus nets de charges et pertes proviennent des statistiques fiscales par exercice d'imposition. Il s'agit des revenus professionnels nets de charges réelles ou forfaitaires, des immunités d'impôt pour commerçants et titulaires de professions libérales (déduction pour investissement, personnel supplémentaire etc..) et déduction faite des pertes encourues l'année même ou antérieurement par le contribuable.
- (c) Le revenu imposable globalement s'obtient en rajoutant aux revenus nets de charges et pertes les revenus immobiliers et en défalquant les revenus imposables distinctement et les déductions qui s'opèrent, soit sur le total des revenus professionnels, soit sur le total des revenus nets (primes d'assurance-vie, remboursement de capital hypothécaire, intérêts d'emprunts, achats d'actions, épargne-pension, rentes alimentaires, libéralités etc...)  
C'est à ce revenu qu'est appliqué le barème progressif.
- (d) L'impôt de base est l'impôt calculé sur base du seul barème et du minimum imposable. Pour garder ce concept cohérent au fil du temps, on considère à partir de la réforme fiscale que l'exemption de base vaut minimum imposable.
- (e) L'impôt "ménage" s'obtient en diminuant l'impôt de base de toutes les réductions (ou, après la réforme, des quotités exemptées) pour charges de famille.
- (f) L'impôt global est le produit d'un exercice d'imposition donné. Il s'obtient en diminuant l'impôt "ménage" des réductions d'impôt sur les revenus de remplacement, des réductions d'impôt pour revenus d'origine étrangère, et y ajoutant l'impôt sur les revenus imposables distinctement, le solde net des majorations et bonifications VA et les accroissements d'impôt.
- (g) Les recettes effectives sont la somme, par année budgétaire, des encaissements de précompte professionnel, des versements anticipés effectués par des personnes physiques et des rôles d'I.P.P.

Les données par exercice d'imposition proviennent des statistiques clôturées au terme du délai de 18 mois (soit au 30.06.t+1).

On y distingue quatre sous-périodes (13):

- la première couvre les années 1982-85 (Exercices d'imposition 1983-86), antérieures à l'entrée en vigueur de la "Loi Grootjans" (14);
- la seconde couvre les années 1986-88 (Exercices d'imposition 1987-89), qui constituent la période d'application de la loi Grootjans;
- la troisième (1989, exercice 1990) est l'année d'entrée en vigueur de la réforme fiscale (15);
- la quatrième (1990, exercice 1991) est l'année suivant celle de la réforme fiscale (16). Aucune modification significative de la législation n'affecte la comparaison entre les exercices d'imposition 1991 et 1990 de sorte qu'on peut approcher ici la situation en régime de croisière après l'entrée en vigueur de la réforme.

Dans sa formulation classique (g/a) l'élasticité de l'I.P.P. chute de 1,26 pour la période 1982-85 à 0,46 pour la période 1985-88 (période "Grootjans") et 0,15 pour l'année d'entrée en vigueur de la réforme fiscale. Elle se redresse ensuite pour atteindre 1,18 une fois disparu l'effet de l'entrée en vigueur de la réforme fiscale.

Cette décroissance, ininterrompue jusqu'en 1989, résulte cependant de l'interaction d'évolutions très différentes.

## 2.21 Examen par sous-période

### *Période 1982-85*

Pendant la période 1982-85, le maintien d'une élasticité excédant l'unité provient de l'effet d'impôt et d'une accélération de la perception, freinés par un décrochage de la base nette par rapport à la base brute.

- 
- 13 Pour les deux premières sous-périodes, voir VALENDUC Ch, *Évolution de la base et du produit de l'impôt des personnes physiques*, Ministère des Finances, Bulletin de Documentation, avril 1991, pp. 77-100.
- 14 Loi du 1er août 1985 portant des mesures fiscales et autres.  
Pour ce qui concerne l'impôt des personnes physiques, cette loi instaure l'indexation des barèmes, le relèvement progressif du minimum imposable, la baisse des taux marginaux, le fractionnement limité et élargit l'application du fractionnement.
- 15 Loi du 7 décembre 1988. Cette loi instaure le décumul intégral des revenus professionnels, le quotient conjugal, généralise le principe de l'indexation, remplace le minimum imposable et les réductions pour charge de famille par des tranches exonérées d'impôt et réduit les taux marginaux d'imposition.
- 16 Les données de l'exercice 1991 sont estimées à partir d'une statistique provisoire regroupant environ 3/4 des cotisations à enrôler.

Pendant cette période, on a en effet constaté une augmentation soit spontanée (charges professionnelles des salariés, primes d'assurance-vie, remboursement d'emprunts hypothécaires) soit discrétionnaire (Achat d'actions A.R.15 et 150, Rénovation d'habitation) des déductions fiscales à l'I.P.P, ce qui se traduit par une croissance de la base nette plus faible que celle de la base brute.

Par contre, le barème restant inchangé (17) et non indexé, le volet "impôt" du coefficient d'élasticité reste supérieur à l'unité.

Il en est également ainsi pour le volet "perception": il faut y voir notamment l'effet de diverses mesures visant à accélérer le paiement (VA des salariés, retenue sur les allocations de chômage).

### *Période 1985-88 (Loi Grootjans)*

La période 1985-88 se caractérise par une chute du coefficient d'élasticité essentiellement imputable à l'orientation discrétionnaire de réduction de la pression fiscale et à un effet de perception défavorable.

La baisse des taux marginaux, l'élargissement du fractionnement et l'indexation du barème ont pour effet de réduire l'élasticité de l'impôt par rapport à sa base nette: celle-ci retombe de 1,28 à 0,69.

Mais l'écart de croissance entre la base nette et la base brute tend à se résorber, essentiellement du fait de la non-reconduction de mesures temporaires (18): la croissance spontanée des déductions restant en vigueur demeure, en règle générale, plus forte que celle des revenus bruts (voir ci-après tableau 4).

L'effet de perception évolue de manière défavorable (voir ci-après pp. 17 et suivantes).

### *La réforme fiscale*

La réforme fiscale se traduit dans une forte chute des volets "impôt" et "perception" du coefficient d'élasticité.

La chute du volet "impôt" du coefficient d'élasticité provient de la réduction des taux marginaux, de la poursuite de l'indexation (19), de la suppression du cumul et de l'introduction du quotient conjugal: elle se situe, dans le tableau 2, au niveau de l'impôt de base.

---

17 Les seules modifications intervenues pendant cette période concernent les réductions d'impôt pour revenus de remplacement: celles-ci sont devenues dégressives, ce qui a pour effet de renforcer le coefficient d'élasticité.

18 Suppression de la déductibilité des cotisations complémentaires aux sociétés mutualistes pour les salariés, des déductions "isolation thermique" et "rénovations d'habitations", remplacement des AR 15 et 150 par l'épargne-pension.

19 La généralisation de l'indexation trouvera son effet, à partir de l'exercice d'imposition 1991, tant sur l'effet de base que sur l'effet d'impôt.

Avec le cumul des revenus des époux disparaît la principale cause de l'existence des rôles positifs. Par contre, la croissance de la base nette redevient supérieure à celle de la base brute, principalement du fait que la croissance des charges réelles des salariés est brisée nette (voir tableau 3).

#### *Après la réforme fiscale*

Les statistiques disponibles confirment le retour à une élasticité normale et **significativement supérieure à l'unité** puisque une fois éliminé le volet "perception", l'élasticité est d'environ 1,4 par rapport à la croissance nominale de la base macro-économique.

Pour la période examinée, l'inflation était de 3,1% (20): en rythme de croisière, l'élasticité de l'I.P.P. pourrait donc, sur base des hypothèses détaillées ci-après, revenir à 1,7 environ par rapport à la croissance réelle et 1 par rapport à l'inflation.

Le volet "base" du coefficient d'élasticité a une valeur proche de l'unité ce qui signifie que les revenus bruts et nets croissent au même rythme. Il est particulièrement intéressant de constater que l'évolution des charges réelles des salariés s'est considérablement ralentie: selon les estimations provisoires elle revient à 2,9% alors que les salaires bruts croissent de 5,2% et les charges forfaitaires de 4,6% (21).

L'évolution des autres déductions fiscales reste cependant soutenue et supérieure à celle des revenus nets de charges et pertes. (voir ci-après tableau 4).

Le volet "impôt" du coefficient d'élasticité retrouve une valeur supérieure à l'unité, malgré l'indexation. Cela s'explique notamment par le fait que le décumul ramène une part importante de personnes dans des tranches du barème plus étroites et que le système du quotient conjugal a pour effet dérivé d'imposer à un taux marginal élevé les revenus d'un conjoint qui passe de l'inactivité professionnelle à une activité partielle.

En fin de compte, seul le volet "perception" peut encore causer quelque inquiétude.

#### 2.22 Effet de base, effet d'impôt, effet de perception: quelques éléments clés

##### *Effet de base*

Sur l'ensemble de la période examinée, l'effet de base a joué dans des sens différents: comprimant le coefficient d'élasticité pendant la période 83-86, il contribue ensuite à le raffermir. Trois des facteurs explicatifs de cette évolution méritent d'être épinglés.

20 L'indexation est décalée d'un an de sorte que pour l'exercice 1991 (revenus de 1990) l'indexation est calculée sur base des indices des prix à la consommation 1988-89.

21 Pendant la période 1983-89, la croissance des charges réelles des salariés était d'environ 20% en moyenne annuelle et celle des salaires bruts de 2,3%.

Le premier facteur est l'évolution des déductions de charges réelles faites par les salariés: il ressort clairement du tableau 3 que de 1983 à 1989, celles-ci ont contribué à creuser l'écart entre l'évolution du R.I.G. et celle du revenu brut: pendant cette période, le total des déductions pour charges professionnelles des salariés passe de 12,7 à 38,7 milliards.

Cet effet a cessé avec la réforme fiscale: le total des déductions retombe alors à 30,6 milliards.

**Tableau 3**  
Déduction pour charges réelles des salariés

Exercice d'imposition	1983-86	1987-89	1990	1991
Croissance annuelle (moyenne)				
- du nombre de déductions	+25,2%	+17,3%	-11,5%	- 1,0%
- de la déduction moyenne	- 1,3%	+ 0,1%	-10,9%	+ 4,0%
- de la déduction totale	+23,7%	+17,1%	-21,2%	+ 2,9%

La suppression ou la non-reconduction de dépenses fiscales constitue le second facteur et fait sentir ses effets pendant la période 1987-89: fin des déductions liées aux A.R.15 et 150, à l'isolation thermique, aux rénovations d'habitation, et, pour les salariés, suppression de la déduction des cotisations aux sociétés mutualistes reconnues.

Le troisième facteur est l'écart de croissance généralement positif entre les déductions fiscales restant en vigueur et celle des revenus desquels elles sont déduites; ainsi qu'il ressort du tableau 4, ce troisième facteur réduit l'élasticité.

Les déductions qui ont une croissance plus rapide que celle des revenus (22) s'élèveraient, pour l'exercice 1991, à environ 70 milliards, soit 3% du revenu global net imposable.

**Tableau 4**  
Croissance de certaines dépenses fiscales

Sous-périodes	1982-86	1987-89	1990	1991
Primes d'assurance-vie	9,4%	9,9%	14,1%	9,9%
Remb.cap.hyp.	4,9%	8,7%	13,0%	12,1%
Libéralités	16,1%	10,6%	15,4%	22,9%
Rentes alimentaires	9,3%	5,6%	3,2%	- 2,3%
Épargne-pension		6,5%	5,4%	6,9%
Revenus nets de charges et pertes	3,6%	2,8%	7,0%	5,9%

22 Soit les primes d'assurance-vie, les remboursements de capital hypothécaire, les libéralités et les versements d'épargne-pension.



L'effet de base peut également s'expliquer par le développement des revenus non imposables, tels les chèques-repas<sup>(23)</sup> et de la fraude fiscale.

Tant pour les uns que pour l'autre, il manque les données qui permettraient d'en cerner l'impact précis sur l'élasticité de base de l'impôt des personnes physiques.

#### *Effet d'impôt*

L'évolution de l'effet d'impôt s'explique essentiellement par les modifications législatives: pendant la période 1983-1985, les limitations des réductions d'impôt sur les revenus de remplacement contribuent à le raffermir mais ensuite la loi Grootjans et la réforme fiscale ont l'effet inverse.

#### *Effet de perception*

L'entièreté du produit global de l'impôt ne donne pas lieu à perception l'année même: il n'y a donc pas un parallélisme strict entre l'évolution de ce produit global et celle des recettes effectives. L'écart de croissance -ici appelé "effet de perception"- tient également à plusieurs facteurs.

Il tient d'abord à la répartition du produit global entre précomptes, versements anticipés et rôles, ces derniers étant forcément perçus plus tard.

Ainsi qu'il ressort du graphique 5, la part des rôles est décroissante dans le temps et devient même négative (les remboursements excèdent les rôles positifs) à partir de l'exercice d'imposition 1989.

Cette décroissance des rôles est en partie le reflet de certains facteurs explicatifs de "l'effet de base": les déductions fiscales ne sont pas intégrées dans le calcul du précompte professionnel et leur croissance a pour conséquence que le précompte devient, toute autre chose égale par ailleurs, supérieur à l'impôt global.

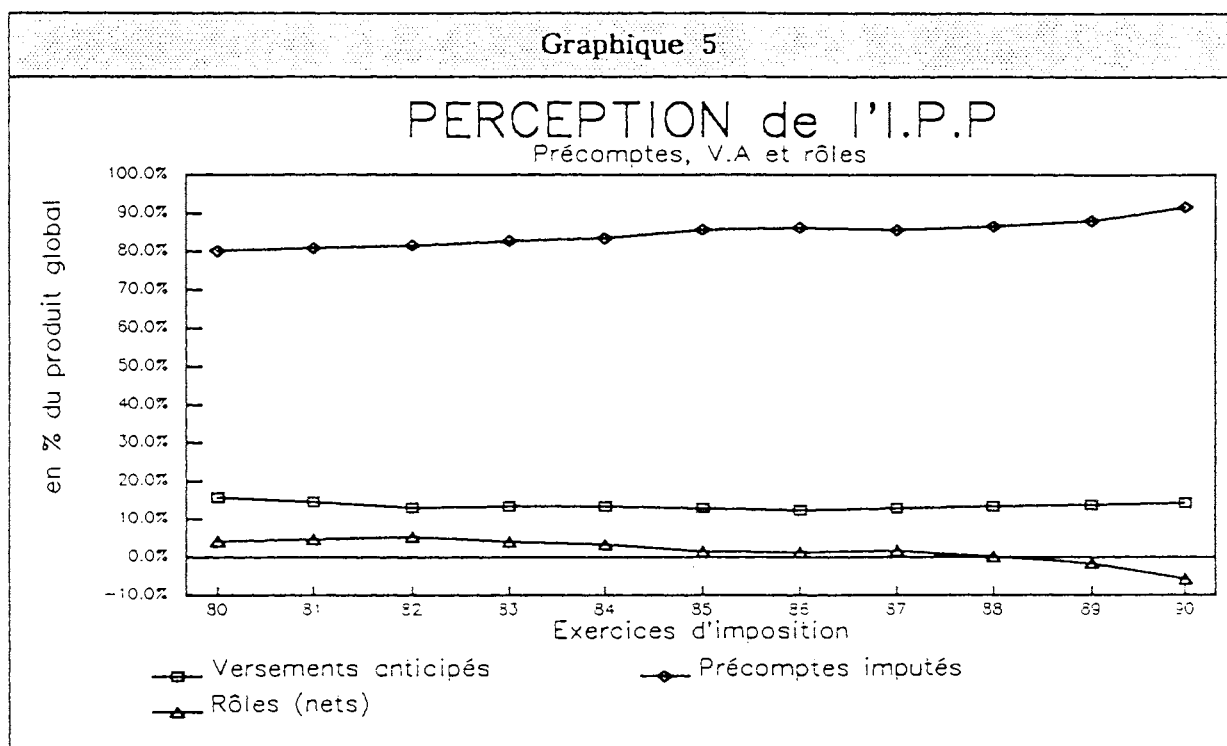
A partir de l'exercice d'imposition 1990, la suppression du cumul des revenus des époux et la répercussion incomplète du quotient conjugal dans le barème du précompte contribuent également à réduire le solde net des rôles.

---

23 Les pertes fiscales provenant de l'attribution de chèques-repas seraient d'environ 6 milliards par an au terme de la période examinée.

La décroissance des rôles s'explique également par l'effet de mesures fiscales: le régime des versements anticipés a été étendu aux travailleurs salariés, des retenues (24) sur les allocations de chômage ont été introduites à partir de 1983, et le précompte professionnel, par ailleurs supérieur à l'impôt (25), a été perçu de manière accélérée (26) .

Considérée isolément, la décroissance des rôles devrait se traduire par un effet de perception supérieur à l'unité, puisqu'elle a pour effet que la croissance des recettes devient plus rapide que celle du produit global de l'impôt.



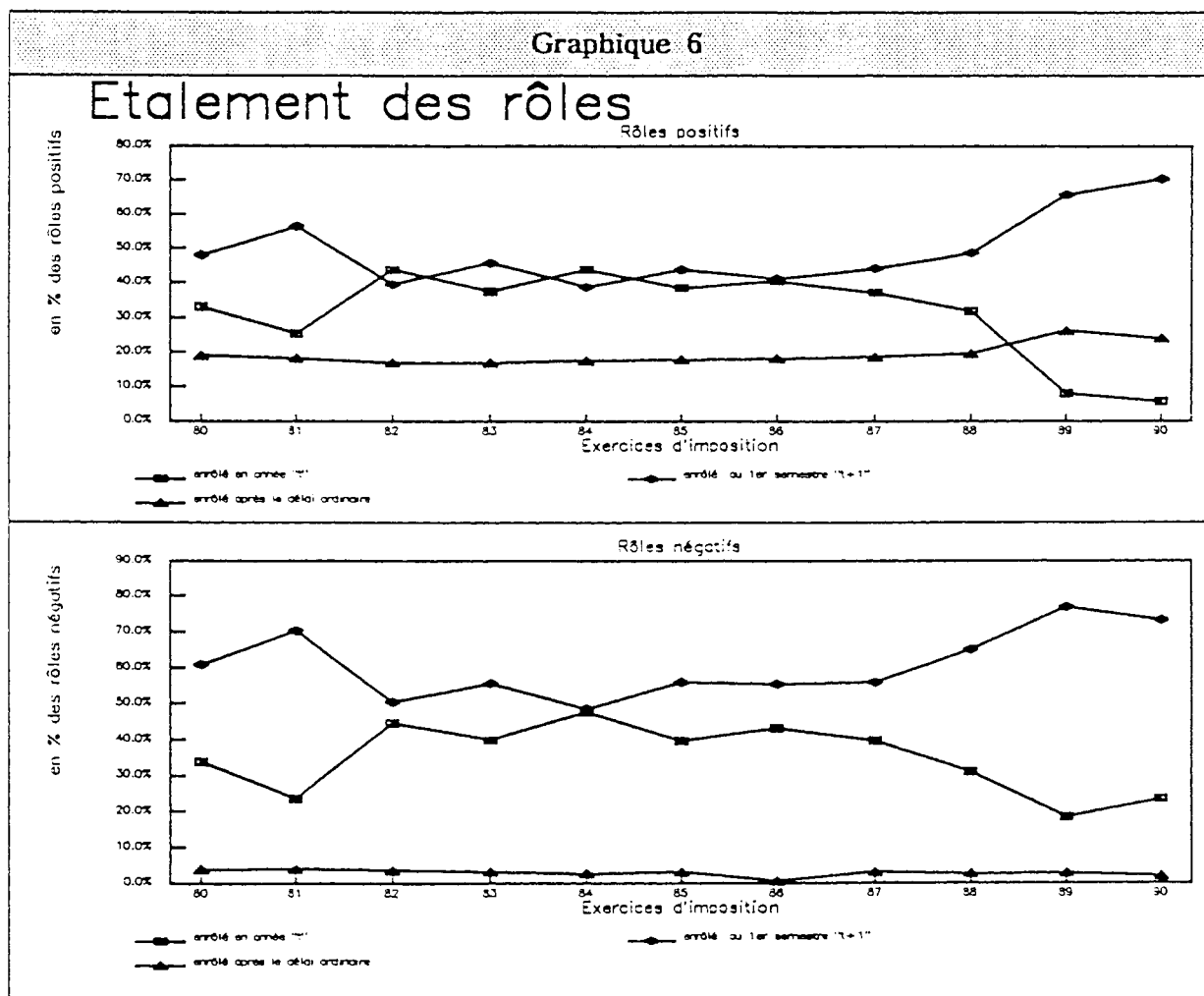
Mais d'autres facteurs interviennent, dont trois méritent d'être épinglés.

24 Converties ensuite en précompte professionnel.

25 Outre l'effet de la répercussion incomplète du quotient conjugal, le précompte professionnel est plus haut que l'impôt du fait que son indexation n'a été que partielle en 1990 et qu'il est calculé en appliquant aux isolés la tranche exonérée des conjoints.

26 A partir de décembre 1990, les entreprises qui paient le précompte par l'intermédiaire d'un secrétariat social sont tenues de verser le précompte afférent au salaire de novembre pour le 20 décembre alors que le délai expirait antérieurement le sixième jour ouvrable du mois de janvier.

- 1°) Depuis l'exercice d'imposition 1985, l'enrôlement se fait de plus en plus tard (graphique 6), notamment du fait que les délais de rentrée de déclarations ont été prolongés: tant les rôles positifs que les rôles négatifs se redistribuent vers la fin du délai ordinaire, soit vers le premier semestre "t+1" de l'exercice d'imposition.



- 2°) Le précompte imputé par le contribuable n'a pas nécessairement été versé par son employeur à l'administration fiscale: l'arriéré de précompte professionnel, qui a cumulé à 27 milliards fin 1983, s'est cependant nettement résorbé depuis lors (Voir ci-après tableau 5, première colonne).

3°) Il s'est construit au fil du temps un stock "de droits non apurés": 18 milliards entre 1982 et 1990 (voir ci-après tableau 5): l'impôt enrôlé n'est pas perçu, soit qu'il y a contentieux, soit que le contribuable est en état de faillite ou insolvable.

Les accroissements les plus marqués de ce stock, tant en valeur absolue qu'en pourcentage des enrôlements de l'année, concernent 1981, 1982 et 1984, mais aussi 1990.

Tableau 5  
Stock d'impôt enrôlé non recouvré

	Stock fin d'année		Var. stock I.P.P.	Var. stock % rôles de l'année
	Pr.P.	I.P.P.		
1980	4,2	35,9		
1981	8,9	54,5	+ 18,7	26,9 %
1982	22,4	60,5	+ 5,9	6,1 %
1983	27,3	61,1	+ 0,6	0,8 %
1984	18,4	66,9	+ 5,7	6,3 %
1985	15,5	66,3	- 0,5	- 0,7 %
1986	12,7	69,8	+ 3,5	3,9 %
1987	13,2	71,6	+ 1,8	2,0 %
1988	11,3	71,7	+ 0,1	0,1 %
1989	8,7	70,2	- 1,5	- 1,9 %
1990	9,6	78,6	+ 8,4	10,9 %

Milliards Frs  
Source: Contributions directes

### 2.23 Conclusions

Après de nombreuses modifications législatives, l'impôt des Personnes physiques semble avoir retrouvé une certaine stabilité, de sorte qu'un scénario puisse être esquissé pour le moyen terme.

Il semble acquis que l'élasticité de base soit maintenant proche de l'unité.

En effet, les mesures compensatoires de la réforme fiscale ont brisé la croissance des déductions pour charges réelles des salariés et depuis lors celle-ci reste inférieure à la croissance des salaires bruts. Les nouvelles mesures de limitation des charges professionnelles devraient confirmer cette tendance.

Certes, d'autres déductions continuent à croître plus vite que les revenus nets de charges (Assurance-vie, remboursement de capital hypothécaire)

Globalement, l'hypothèse d'une croissance de la base nette parallèle à celle de la base brute, et donc d'une élasticité de base unitaire, est cependant suffisamment crédible pour être retenue.

A politique inchangée, l'élasticité d'impôt devrait garder la valeur qui se dégage de l'exercice d'imposition 1991: 1,7 sur la croissance réelle de la base macro-économique et, conceptuellement, 1 par rapport à l'inflation).

Faire cette hypothèse revient à considérer que le barème reste inchangé (hormis l'indexation annuelle) et que la croissance des revenus de remplacement n'est pas plus rapide que celle de la base macro-économique.

Pour ce qui est de l'effet de perception, l'objectif d'une élasticité unitaire peut également être retenu.

Retenir une élasticité unitaire signifie en fait présumer que la croissance du produit global de l'impôt et celle des recettes effectives seront parallèles: soit il n'y aurait plus ni accélération du paiement de l'impôt ni accroissement de l'arriéré, soit il y aurait compensation des deux tendances.

L'élasticité de l'I.P.P peut donc être évaluée à 1,7 sur la croissance réelle de la base macro-économique et, conceptuellement, 1 par rapport à l'inflation.

L'élasticité par rapport au P.N.B dépend des effets de changement de structure (rapport entre la croissance de la base macro-économique et le P.N.B) et sera examinée dans les conclusions générales.

Outre que la valeur du coefficient d'élasticité soit différente (1,7 contre 1,65), la méthode ici utilisée diverge de la méthode désagrégée (tableau 1), sur plusieurs points fondamentaux.

1°) L'élasticité de 1,7 s'applique à la croissance réelle de la base macro-économique et une élasticité unitaire est appliquée à l'inflation, alors que dans la méthode désagrégée, l'élasticité de 1,65 s'applique à sa croissance nominale.

L'indexation est donc considérée ici comme un élément de structure du système, et donc intégrée dans les coefficients d'élasticité, alors que la méthode désagrégée rejette l'indexation, pourtant permanente, dans les "mesures discrétionnaires".

2°) La base macro-économique est ici définie revenus de remplacement inclus, ce qui n'est pas le cas dans la méthode désagrégée.

3°) L'élasticité s'applique ici à la croissance réelle de la base macro-économique, sans tenir compte de l'évolution de l'emploi, alors que dans la méthode désagrégée, l'élasticité s'appliquait à la croissance nominale par actif.

4°) On détermine le produit global d'un exercice d'imposition, et non les recettes d'une année budgétaire.

*Pour l'Impôt des personnes physiques, la Section croit pouvoir retenir pour scénario une élasticité de 1,7 par rapport à la croissance réelle de la base macro-économique et 1 par rapport à l'inflation.*

*Cette conclusion paraît plausible si on admet:*

- *que le retour au parallélisme entre l'évolution de la base nette et de la base brute de l'impôt observé sur la période 1989-90 se poursuit en régime de croisière et peut donc être extrapolé sur la période 1993-96;*
- *que l'évolution des recettes effectives suit celle du produit global de l'impôt (L'arriéré de recouvrement est supposé ne plus s'accroître et la perception de l'impôt par voie de précomptes ne plus être accélérée.)*

### 2.3 Elasticité de l'impôt des sociétés

Les évolutions de l'impôt des sociétés ont été longuement commentées dans le "Rapport sur certains aspects d'une réforme de l'impôt des sociétés" (27) et ont également fait l'objet d'une étude récente (28).

#### 2.31 L'Elasticité de l'I.Soc selon la méthode désagrégée

Dans la méthode désagrégée, l'élasticité de l'I.Soc est estimée à partir d'une fonction bi-logarithmique dont les variables indépendantes sont les bénéfices avant impôt et le revenu national.

D'un point de vue strictement conceptuel, on peut s'interroger sur la pertinence d'une telle équation: comment justifier, d'un point de vue économique, que le revenu national soit une variable dépendante supplémentaire ?

En outre, il faut bien convenir qu'en se basant sur les seuls agrégats macro-économiques, on néglige l'influence des déductions fiscales, dont l'évolution est cependant fondamentale.

Tout en étant parfaitement consciente des graves difficultés de toute approche macro-économique de l'I.Soc, la Section exprime ses réserves quant au bien-fondé de l'équation retenue actuellement par la méthode désagrégée et entend, pour l'examen de l'élasticité de l'I.Soc, privilégier une méthode qui tienne mieux compte des particularités de l'impôt des sociétés.

#### 2.32 Problèmes méthodologiques

La méthode d'analyse ici suivie diverge quelque peu de celle retenue pour l'I.P.P en ce qui concerne :

- 
- 27 C.S.F., Section "Fiscalité et parafiscalité", mai 1991, pp.6 et 9. Voir aussi les annexes 1 et 2 de ce rapport.
- 28 VALENDUC Ch, "Évolutions récentes de l'impôt des sociétés" Ministère des Finances, Bulletin de Documentation, mai 1992.

- les relations entre le "revenu fiscal brut" (somme des bénéfices réservés, des dividendes décrétés, des D.N.A) et la base macro-économique (bénéfices avant impôt, selon les comptes nationaux),
- l'effet de perception, soit les relations entre le produit global de l'impôt et les recettes effectives.

#### *La base macro-économique*

Comparer l'évolution entre la base macro-économique et le revenu fiscal brut se heurte en effet à plusieurs problèmes méthodologiques.

- Dans les comptes nationaux, les bénéfices des sociétés sont estimés en compensant les bénéfices et les pertes de l'année, alors que seuls les résultats positifs sont repris dans la base imposable de l'I.Soc.
- Les exercices comptables ne correspondent pas nécessairement à l'année civile.
- Les données fiscales ne comprennent pas les transferts aux réserves immunisées.

Les relations entre le revenu fiscal brut et la base macro-économique étant peu transparentes, on quantifiera l'élasticité de base par l'écart de croissance entre la base nette imposable (29) et le revenu fiscal brut.

#### *Produit global de l'impôt et recettes effectives*

S'il est possible, comme pour l'I.P.P. de scinder le coefficient d'élasticité en effet de base et effet d'impôt, la quantification de l'effet de perception pose ici des problèmes particuliers. Le montant des précomptes et V.A imputés sur l'I.Soc sont certes connus une fois le délai d'imposition échu mais il n'est pas possible, au niveau des recettes effectives (surtout sur le présent, a fortiori en prévision) de repérer dans le Pr.M la part qui constitue un impôt à charge des sociétés. L'estimation de l'effet de perception devra donc se faire de façon indirecte (voir ci-après paragraphe 2.35).

#### 2.33 L'élasticité de l'I.Soc sur base des statistiques fiscales: hors effet de perception, jusqu'à l'exercice d'imposition 1990

La période 1984-1990 (exercices d'imposition) se caractérise par une baisse de l'élasticité ex-post, mesurée hors effet de perception.

L'élasticité calculée par rapport au revenu fiscal brut revient de 1,06 à 0,42 (30) et cela tient à la fois à un ralentissement de la croissance de la base nette (l'élasticité de base chute de 0,80 à 0,63) et à la chute de l'élasticité d'impôt (1,32 à 0,67).

29 Voir définition en note (b) du tableau 6.

30 de 0,75 à 0,46 par rapport à la base macro-économique.

Tableau 6  
Elasticité de l'I.Soc. Exercices 1983-90

Croissance annuelle moyenne	Ex.84-86	Ex.87-90
du P.N.B	6,8%	6,5%
de la base macro-économique	20,4%	16,9%
(a) du revenu fiscal brut	14,3%	18,5%
(b) de la base nette	11,5%	11,6%
(c) de l'impôt global	13,5%	10,1%
(d) de l'impôt global - précomptes fictifs	15,2%	7,8%
Elasticité "fiscale" globale (d)/(a)	1,06	0,42
dont effet de base (b)/(a)	0,80	0,53
dont effet d'impôt (d)/(b)	1,32	0,67

- (a) Le revenu fiscal brut est défini comme la somme des bénéfices réservés, des dépenses non admises, des tantièmes et des dividendes décrétés, c'est-à-dire avant déduction des dividendes immunisés.
- (b) La base nette correspond à la somme du bénéfice net imposable après toutes les déductions des "six opérations" et des bases des cotisations spéciales (accroissements d'avoirs, partage de l'avoir social et rachat d'actions, commissions secrètes).
- (c) L'impôt global est l'impôt dû sur la base nette, après réduction pour bénéfices d'origine étrangère et y compris les majorations pour absence ou insuffisance de versements anticipés.
- (d) Les précomptes fictifs ici portés en déduction sont ceux qui peuvent être identifiés dans les statistiques: Q.F.I.E, Pr.M.F de 5% sur les R.D.T d'origine étrangère jusqu'à l'exercice d'imposition 1985, Pr.M.F "centres de coordination".  
Ils ne comprennent pas le Pr.M.F afférent aux bonis de liquidation.

L'élasticité de base est constamment inférieure à l'unité et sa baisse s'explique principalement par l'augmentation des bénéfices exonérés des centres de coordination, par l'augmentation des déductions pour R.D.T. et pertes professionnelles.

L'élasticité d'impôt est supérieure à l'unité pendant la première sous période (exercices 1984-86), ce qui s'explique par une redistribution de la base taxable vers la part taxée au taux plein (31).

Elle devient ensuite inférieure à l'unité, du fait :

- d'une diminution des taux d'imposition (la croissance de l'impôt global est 1,5 point plus faible que celle de la base nette),
- et d'une augmentation des imputations de précomptes fictifs qui ramène la croissance de l'impôt effectivement payé 2,3 points en deçà de celle de l'impôt global.

31 Voir le "Rapport sur certains aspects d'une réforme de l'impôt des sociétés", op. cit., annexe 2, graphique 6.



L'examen de cette évolution amène à conclure que, outre l'effet de la baisse du taux d'imposition, la chute du coefficient d'élasticité tient davantage aux évolutions économiques (processus de filialisation des entreprises et participations croisées, redressement de leur rentabilité permettant la récupération rapide des pertes antérieures) (32) et à leur lien avec les éléments structurels du système (élimination de la double imposition, déduction des pertes) qu'à l'évolution des dépenses fiscales, hormis le cas des centres de coordination.

### 2.34 L'élasticité de l'I.Soc (hors effet de perception) depuis l'exercice d'imposition 1990 : scénarios probables

Les dernières statistiques sont antérieures à la loi du 22.12.89 et il est très malaisé d'interpréter les évolutions de caisse en I.Soc. (33). Trois ans après les premières estimations des mesures qui allaient être reprises dans la loi de décembre 1989, on est toujours réduit aux hypothèses quant à leurs effets. Selon un exercice de projection effectué par le Service d'Etudes et de Documentation et dont la Section a pris connaissance, il apparaît que l'élasticité de l'I.Soc se serait raffermie malgré la baisse des taux nominaux: pour la période 1990-92 (Exercices 1991-93), l'élasticité mesurée hors effet de perception serait de 0,42 à 0,84 selon le scénario A, de 0,42 à 1,19 selon le scénario B (34).

Les deux scénarios ne divergent que sur l'hypothèse de croissance des R.D.T: c'est en effet là que réside le plus grand élément d'incertitude.

Il y a en effet un écart de croissance entre les bénéfices bruts et les déductions pour R.D.T

- dès lors que les prises de participation qui génèrent des R.D.T sont financées par emprunt (35),
- quand la répartition du bénéfice (entre bénéfices distribués et réservés) est différente selon que les actionnaires sont des particuliers ou des sociétés.

Dans le Scénario A, on suppose que la croissance des R.D.T se poursuit au début de la période, décollant par rapport à la croissance des bénéfices (30% contre 5,6%) et se tasse en fin de période. Dans le scénario B, la croissance des R.D.T est maintenue à 1,7 fois la croissance des bénéfices bruts (écart moyen de croissance constaté sur la période ex. d'imp. 1984-90)

32 Depuis lors, des mesures de limitation ont été prises pour limiter la déductibilité des pertes antérieures.

33 Notamment du fait de la ventilation, du Pr.M. et des V.A. et du rattachement de ceux-ci aux exercices d'imposition.

34 Voir en annexe 3 l'explication de la méthode de projection.

35 Dès lors que l'entreprise a emprunté pour financer l'acquisition de la participation, la croissance des R.D.T. ne se retrouve pas dans le résultat brut: les intérêts payés sont déduits des dividendes perçus dans le calcul du résultat comptable et dans le calcul du résultat fiscal "1ère opération", mais 95% des dividendes perçus sont de nouveau déduits (R.D.T) pour calculer le bénéfice imposable.

Dans son "rapport sur certains aspects d'une réforme de l'impôt des sociétés, la Section considèrerait à l'unanimité que "en aucun cas, une limitation de la déductibilité des intérêts ne pourrait coexister avec un système d'élimination de la double imposition moins favorable que le système d'exemption de droit commun"

Chacun de ces scénarios est construit en supposant que les mesures prises ont eu l'impact budgétaire estimé.

### 2.35 L'effet de perception

L'impôt des sociétés est perçu par voie de précompte (Pr.I. et surtout Pr.M.), par versements anticipés et par rôles pour le solde. C'est surtout de cette dernière modalité de perception que peut provenir un écart entre la croissance du produit global de l'impôt et celle des recettes effectives: en effet, les versements anticipés ne sont imputables que s'ils ont été payés, et l'arriéré de précompte mobilier est minime: 2,55 milliards au 31.12.90 (36).

Il a déjà été signalé que la quantification de l'effet de perception posait des problèmes particuliers dans le cas de l'impôt des sociétés : discordance entre imputations et encaissements de versements anticipés, difficulté d'évaluer le précompte mobilier à charge des sociétés, possibilité d'exercice comptable chevauchant sur deux années civiles.

On trouvera au tableau 7 une estimation de l'incidence de l'effet de perception sur l'élasticité globale de l'impôt des sociétés.

Afin d'éliminer l'effet des imperfections statistiques, un concept particulier de "recettes" a été reconstitué comme suit, en totalisant :

- pour les versements anticipés : le montant total imputé au terme du délai de trois ans est considéré comme recette de l'année précédant celle dont le millésime désigne l'exercice d'imposition (37);
- pour le précompte mobilier : la part à charge des sociétés est estimée sur base d'une double clé de répartition de la recette globale: une pour les dividendes, une pour les intérêts (38);
- pour le précompte immobilier et les rôles : les montants repris dans les statistiques publiées (39).

---

36 Voir ci-après en 2.4.

37 On néglige donc l'effet des chevauchements entre exercice comptable et année civile.

38 La part du Pr.M sur dividendes attribuée aux sociétés est estimée à partir des déductions pour R.D.T et des imputations de Cr.I. La part du Pr.M sur intérêts attribuée aux sociétés est estimée sur base du Pr.M imputé sur l'I.soc, déduction faite du Pr.M sur dividendes précédemment estimé et du Pr.M. fictif afférent aux bonis de liquidation.

39 Ministère des Finances, Service d'Etudes et de Documentation, *Note de conjoncture*, tableau III, A.5.c.

**Tableau 7**  
Effet de perception et élasticité globale de l'I.Soc.

Exercices d'imposition (a) (d) Années budgétaires (e)	84-86 83-85	87 à 90 86 à 89
Croissance annuelle moyenne		
(a) du revenu fiscal brut	14,3%	18,5%
(d) de l'impôt global - précompte fictif	15,2%	7,8%
(e) des recettes effectives	9,4%	6,0%
Elasticité		
hors effet de perception	1,06	0,42
avec effet de perception	0,66	0,32

La croissance des recettes effectives est nettement inférieure à celle du produit global de l'impôt, ce qui réduit l'élasticité de l'I.Soc.

Il ressort cependant du graphique 7A que la part des rôles dans le produit global de l'impôt des sociétés est décroissante ce qui signifie qu'il y a accélération de la perception.

L'échelonnement des enrôlements étant relativement constant, (Voir graphiques 7B et 7C) c'est dans la relation entre ces enrôlements et les recettes correspondantes qu'il faut chercher l'explication du retard pris dans la perception de l'impôt.

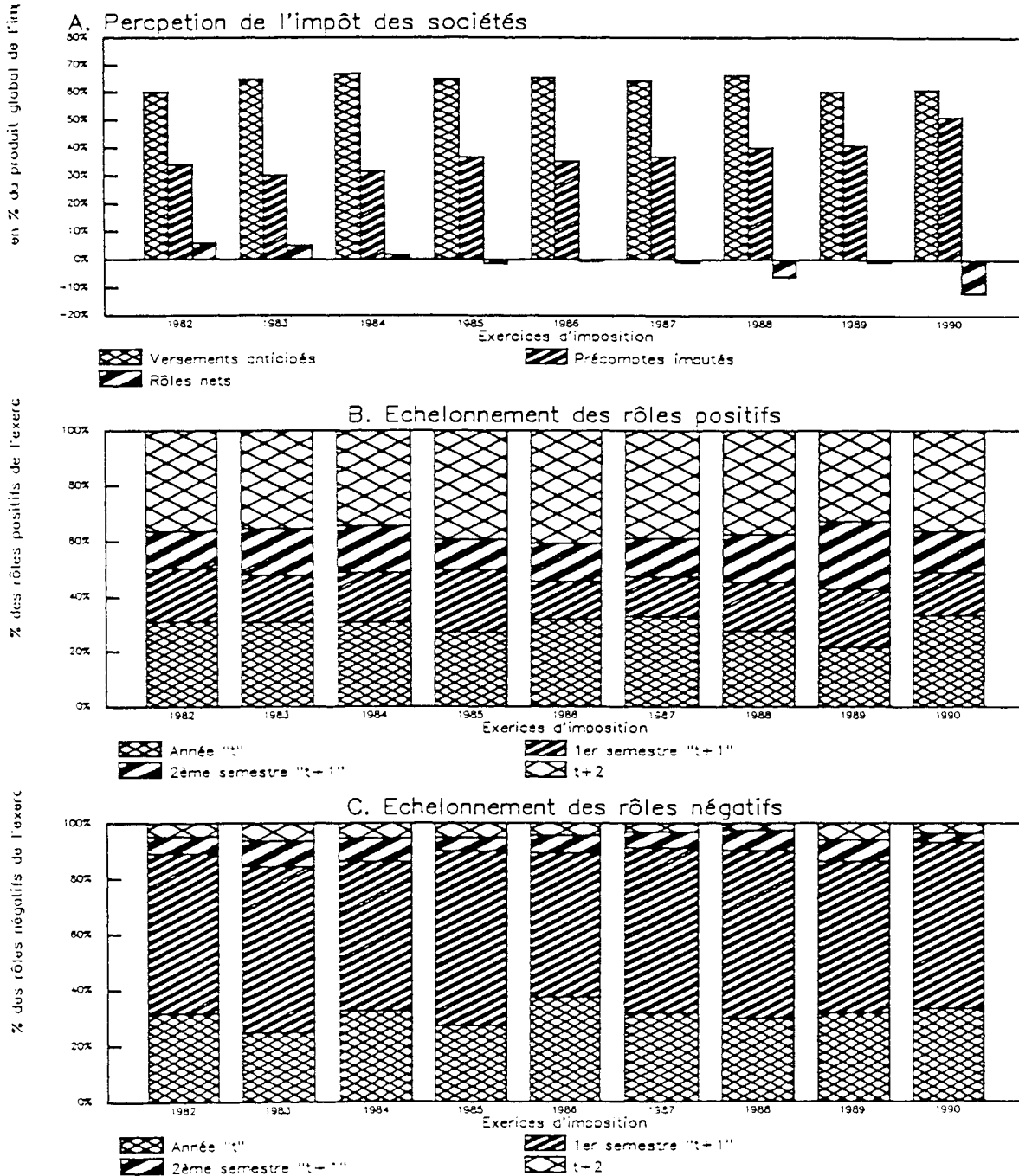
**Tableau 8**  
Enrôlements et recettes correspondantes I.Soc.

Années budgétaires	1983-85	1986-89
Croissance annuelle moyenne		
• des enrôlements	12,8%	6,6%
• des recettes sur rôle	9,4%	6,0%

De 1983 à fin 1989, l'arriéré (rôles non recouverts d'I.Soc.) a augmenté de 24,6 à 40,9 milliards et augmente encore de 18,5 milliards sur la seule année 1990.

L'augmentation très rapide du nombre de sociétés a certainement concouru à la croissance de ce stock.

Graphique 7



### 2.34 Conclusions

*D'après les dernières données disponibles (Exercice d'imposition 1990, bénéfiques de 1989), l'écart de croissance entre la base nette imposable et le revenu fiscal brut des sociétés continue à se creuser, réduisant d'autant l'élasticité de l'I.Soc. Il semble également que cet écart de croissance s'explique davantage par l'évolution du contexte économique et ses liens avec les éléments qui appartiennent aux principes du système (élimination de la double imposition, récupération des pertes) que par des dépenses fiscales (hormis le cas des bénéfiques exonérés des centres de coordination).*

*Pour la période postérieure à l'exercice d'imposition 1990, période caractérisée par de nombreuses mesures discrétionnaires, les conclusions sont plus incertaines.*

*Hors effet de perception et pour autant que les mesures prises aient eu le rendement estimé, un certain raffermissement de l'élasticité paraît plausible, quoique variable selon les hypothèses retenues pour la croissance des R.D.T.*

*Au vu de l'évolution des rôles non encaissés, on peut cependant craindre que ce raffermissement de l'élasticité de l'I.Soc ne se traduise que partiellement au niveau des recettes effectives.*

*Dégager de l'évolution des recettes des conclusions sur l'élasticité de l'I.Soc est donc particulièrement délicat, puisqu'une insuffisance de recettes pourrait s'expliquer, soit par un rendement insuffisant des mesures, soit par un accroissement de l'arriéré du recouvrement.*

## 2.4 Les recettes de précompte mobilier

Le précompte mobilier tient lieu d'impôt final pour les personnes physiques et les assujettis à l'impôt des personnes morales.

Dans le cas de l'élasticité du Pr.M, les notions d'effet de base, d'impôt et de perception n'ont plus la même importance : jusqu'en février 1990, le Pr.M. était perçu au taux unique (40) de 25% de sorte que l'effet de taux n'est guère significatif pour le passé. Pour l'avenir, il reste peu significatif pour le précompte mobilier sur dividendes et, pour ce qui est du Pr.M. intérêts, il ne fait que quantifier le rythme auquel se renouvelle les actifs financiers à revenu fixe des épargnants. Dès que ce renouvellement sera intégralement opéré, l'effet de taux perdra la signification qu'il a provisoirement acquise.

L'importance de l'effet de perception doit également être relativisée : l'arriéré de précompte mobilier n'atteint que 2,5 milliards pour 1990 (cfr tableau 9) dont 1,8 milliard provient de l'année 1986. Pour le reste, les accroissements annuels de ce stock d'impayés sont mineurs de sorte que l'effet de perception peut être négligé pour la suite de l'analyse.

**Tableau 9**  
Précompte mobilier enrôlé non recouvré

	Total en fin d'année	Variation de l'année
1980	351	
1981	458	+ 107
1982	384	- 74
1983	444	+ 60
1984	302	- 142
1985	499	+ 197
1986	2.340	+ 1.841
1987	2.510	+ 170
1988	2.392	- 118
1989	2.447	+ 55
1990	2.552	+ 105

Millions Frs

Source: Administration centrale des Contributions directes

40 Hormis le cas:

- des dividendes "AR 15 & 150" et des revenus de l'emprunt spécial 1981 qui bénéficiaient d'un taux de Pr.M. réduit à 20%,
- de l'effet des réductions de taux octroyées en exécution des conventions internationales.

## 2.41 Précompte mobilier sur intérêts

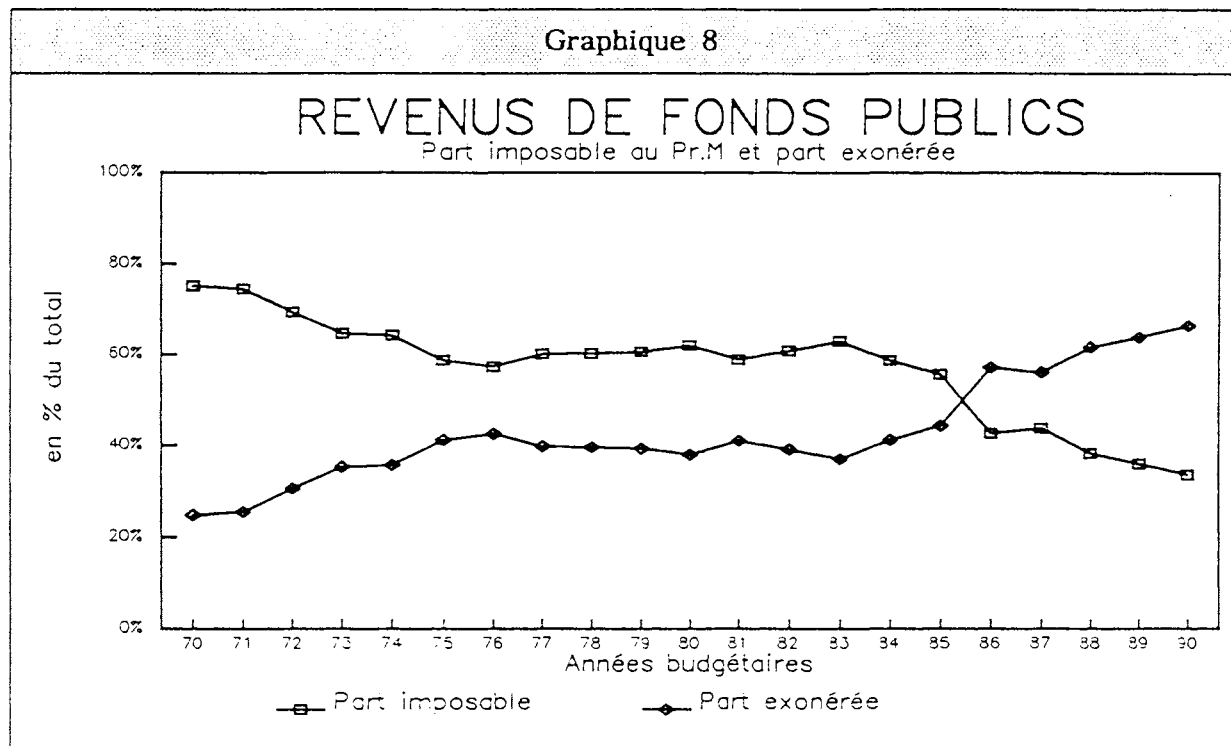
### *Effet de base*

Pour les actifs à revenu fixe, l'effet de base a joué de manière défavorable avant la baisse du précompte mobilier à 10% mais joue depuis lors de manière favorable.

Jusqu'en 1989 inclus, les choix faits par les particuliers et les sociétés pour l'affectation de leur portefeuille défavoriseraient les formes d'épargne soumises au précompte.

Citons par exemple :

- 1° **L'attrait croissant des placements en monnaie étrangère.**  
Selon les statistiques de la Banque nationale, les formations d'actifs financiers en FB et en monnaies étrangères des particuliers et des sociétés atteignaient 457 milliards (FB) et 83 milliards (devises) fin 83, mais respectivement 770 et 352 milliards fin 1989 : pendant la période 1983-89, la formation d'actifs financiers en monnaies étrangères a crû beaucoup plus rapidement que celle en FB. Or elle ne donne lieu à perception de Pr.M. que lorsque les revenus sont encaissés en Belgique.
- 2° Pour les revenus d'actifs à revenu fixe en FB, et plus particulièrement pour les revenus de fonds publics, la base se redistribue à l'avantage de la part exonérée (voir graphique 8) : ces actifs sont donc davantage souscrits par des épargnants exonérés du précompte (non-résidents, par ex.).
- 3° Les épargnants privés, en principe soumis au précompte se tournent massivement vers des placements qui leur permettent d'éviter ce précompte, notamment les SICAV (voir tableau 10).



A partir de 1990, deux de ces trois facteurs se renversent : il y a un retour massif vers les placements en FB et à l'intérieur de ceux-ci vers les actifs dont les revenus sont soumis au précompte mobilier : emprunts d'Etat, comptes d'épargne à haut rendement, dépôts à termes.

Tableau 10

Variation nette des actifs financiers détenus par les particuliers et par les sociétés

milliards de frs

	1987	1988	1989	1990
Livrets d'épargne	+ 226,0	+ 187,4	+ 190,6	- 242,2
Dépôts à terme	+ 75,3	- 14,9	+ 95,0	+ 364,5
Bons de caisse	+ 15,5	+ 15,6	+ 76,7	+ 65,2
SICAV luxembourgeoise	- 28,4	+ 134,5	+ 127,7	- 79,2

Sources : B.N.B., Commission bancaire.



### Effet d'impôt

L'effet d'impôt n'est ici que la traduction du rythme de renouvellement du portefeuille : plus la part consistant en "nouveaux" actifs financiers s'élève, plus le taux implicite se rapproche de 10%.

Il apparaît que le renouvellement des actifs s'est opéré plus rapidement que prévu: en 1990, les épargnants ont massivement revendu des bons de capitalisation ou autres titres non échus pour réaffecter leur portefeuille en actifs dont les intérêts sont soumis au précompte à 10%.

Il ressort de simulations effectuées par le Secrétariat (41) que les recettes de Pr.M./intérêts de 1991, si elles sont inférieures à l'estimation initiale, sont cependant **supérieures à ce que donnerait l'effet mécanique du renouvellement du portefeuille constaté en 1990.**

Ces simulations tendent à accréditer la thèse selon laquelle les recettes de précompte mobilier bénéficient d'effets d'assiette favorables.

D'autres indices donnent par contre à penser que le développement des SICAV de capitalisation, qui permet de substantielles économies en matière de gestion de la dette publique, pourrait reprendre et continuer à affaiblir la recette de précompte mobilier sur intérêts.

Il est donc plus prudent de formuler l'hypothèse que ces effets d'assiette seraient non récurrents (ou auraient atteint leur plafond).

Les recettes de Pr.M./intérêts devraient évoluer comme suit.

**Tableau 11**  
**Projection des recettes de Pr.M sur intérêts.**

	Recettes simulées " Effet mécanique"	Croissance projetée	Recettes constatées (*) ou prévues (**)
1990	117,81		116,20 (*)
1991	70,76		81,00 (*)
1992	60,31	- 14,3%	70,55 (**)
1993	43,64	- 27,7%	53,88 (**)
1994	39,81	- 8,7%	50,05 (**)
1995	35,02	- 12,1%	45,26 (**)
1996	35,37	+ 1,0%	45,61 (**)
1997	34,36	- 2,8%	44,60 (**)

Milliards Frs

### *Le contexte européen.*

Une proposition de directive visant à supprimer les retenues à la source sur les flux d'intérêts entre mère et filiales est actuellement en discussion au niveau européen. Bien que la Section n'ait pu disposer d'estimations précises sur l'impact de cette Directive, elle se doit d'attirer l'attention sur l'**incidence négative que son adoption, prévue pour 1993, aurait sur le coefficient d'élasticité**: il y aurait en effet perte définitive de précompte pour les revenus attribués à des bénéficiaires étrangers et perte temporaire pour les revenus attribués à des bénéficiaires belges.

#### *2.42 Précompte mobilier sur dividendes*

La croissance du précompte mobilier sur dividendes a toujours été régulière au cours des années 80 et elle a bénéficié en fin de période de la croissance des participations inter-entreprises lesquelles génèrent une masse accrue de dividendes. On constate en effet sur les dernières données disponibles (42) un écart de croissance entre le Pr.M. retenu sur les dividendes échéant aux particuliers (6,3% de croissance annuelle, moyenne sur la période 1986-89) et celui retenu sur les dividendes échéant aux Sociétés (19,6%).

Pour l'avenir, la croissance du précompte mobilier sur dividendes sera affectée

- par la directive mère-filiale;
- par le développement des SICAV en actions.

#### *L'effet de la directive mère-filiale*

L'application de la Directive "mère-filiale" aura sur le précompte mobilier dividendes un effet en niveau et un effet en croissance.

- **L'effet en niveau** résulte de l'entrée en vigueur: c'est "l'effet de la mesure" au sens strict évalué à 4,4 milliards en 1991 et 22,2 milliards en 1992 (soit 17,8 milliards en incidence complémentaire).
- **L'effet en croissance** provient du fait que c'est la composante la plus dynamique de la croissance du Pr.M./dividendes qui est touchée. Selon les estimations déjà citées, l'application de la directive mère-filiale concerne 87% du Pr.M. retenus sur les dividendes échéant aux sociétés.  
On peut donc considérer, que pour les années à venir la croissance du Pr.M./dividendes sera ramenée au niveau de celle de la part de ce Pr.M. constituant un impôt sur le revenu des particuliers. L'incidence sur les recettes fiscales est cependant limitée puisque la croissance du Pr.M./dividendes qui tient lieu d'impôt final n'est pas affectée: pour les sociétés-mères belges, le Pr.M. manquant sera remplacé, pour partie par des versements anticipés, pour partie par des moindres dégrèvements de sorte que les recettes fiscales ne sont pas perdues mais retardées. La perte est cependant définitive pour les dividendes attribués par les filiales belges à leur maison-mère étrangère.

42 La ventilation entre particuliers et sociétés se faisant sur base des statistiques de l'I.Soc. par exercice d'imposition, les dernières données ventilées concernent l'année 1989.

### *L'effet des SICAV en actions*

La possibilité de créer des SICAV de capitalisation en actions belges peut peser sur l'évolution du précompte mobilier sur dividendes.

En effet, ces SICAV récupèrent en grande partie le précompte mobilier retenu "à l'entrée" et, si l'épargnant opte pour la capitalisation, il ne sera pas davantage prélevé de précompte mobilier à la sortie de la SICAV.

On pourrait donc voir se produire ici le même effet d'éviction que celui qu'exerçait antérieurement les SICAV luxembourgeoises sur la croissance du Pr.M./intérêts.

L'effet devrait cependant être plus limité.

Alors que l'intérêt constitue la plus grande part, voire la totalité, du rendement d'un actif à revenu fixe, le rendement d'une action est composé de dividendes (soumis au Pr.M) et de plus-values (non-imposables pour l'épargnant privé). Intermédiaire, par une SICAV, l'investissement en actions belges n'a dès lors d'avantage fiscal que pour les actions dont les dividendes constituent l'essentiel du rendement.

Malgré cette réserve, s'il est hautement probable que le développement des SICAV en actions pèsera sur la croissance à moyen terme du Pr.M/dividendes, il est tout aussi délicat d'avancer la moindre hypothèse chiffrée: le développement des SICAV en actions est trop récent pour tirer des conclusions sûres.

### *Evolution probable*

Le Pr.M. sur dividendes devrait donc évoluer:

- au rythme des bénéfices distribués des entreprises, avec une élasticité unitaire,
- dont il faut déduire l'impact de la directive "mère-filiale",
- ce qui signifie que, pour la recette qui subsiste, une part plus importante constitue un impôt final.

**Tableau 12**  
Projection de la recette de Pr.M sur dividendes

	Pr.M. dividendes	dont particuliers
1992	36,3	29,9
1993	41,2	34,0
1994	48,9	40,3
1995	54,9	45,3
1996	60,8	50,4

## 2.5 La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte regroupe bon nombre d'impôts: T.V.A., accises, droits de douane, droits d'enregistrement, droits de succession etc... La Section n'a examiné que les deux premiers nommés : la T.V.A. et les accises. Ceux-ci constituent d'un point de vue budgétaire l'essentiel de la fiscalité indirecte et il s'agit par ailleurs de ceux dont l'évolution est actuellement la plus sensible, notamment dans le contexte européen.

### 2.51 La T.V.A.

L'élasticité ex-ante de la T.V.A. est estimée, dans la méthode des élasticités partielles à 0,9 et la base macro-économique est définie par la somme de la consommation privée, de la consommation publique, des investissements publics et des investissements en logement.

*Elasticité de base, élasticité d'impôt*

**Tableau 13**  
Elasticité de la T.V.A

	1983-86	1988-90
Croissance annuelle moyenne de la base macro-économique (a1)	5,6%	6,9%
de la base macro-éc. adaptée (a2)	4,8%	7,1%
de la base de la TVA (b)	4,5%	6,2%
des recettes TVA (c)	4,2%	6,8%
Elasticité ex-post (c)/(a1)	0,75	0,98
dont base (b)/(a1)	0,80	0,90
dont taux (c)/(b)	0,93	1,08
Sur la base macro-économique adaptée		
Elasticité ex-post (c)/(a2)	0,87	0,95
dont base (b)/(a2)	0,83	0,88
dont taux (c)/(b)	0,93	1,08

(a1) Consommation, investissements publics, investissements en immeuble d'habitation; à prix courants.

(a2) Idem, déduction faite des loyers et taxes, des soins médicaux et des services financiers.

Mesurée par rapport à la base macro-économique employée dans la méthode désagrégée (a1), l'élasticité ex-post de la T.V.A monte de 0,75 pour la période 1983-86 à 0,98 pour la période 1988-90 (43).

Cette élasticité ex-post peut être scindée en élasticité de base et élasticité de taux.

L'élasticité de base mesure l'écart de croissance entre la base taxable et la base macro-économique. La différence entre les deux bases provient, outre les ajustements statistiques, de la fraude, de l'évasion fiscale et du non-assujettissement à la T.V.A. de certaines composantes de la consommation privée. Il ressort du tableau 14 que si l'évolution de la base taxable de la T.V.A a contribué au raffermissement de l'élasticité ex-post, l'élasticité de base (b/a1) demeure cependant inférieure à l'unité.

Mais la base macro-économique s'écarte partiellement du champ d'application de la T.V.A: la consommation privée, telle que mesurée par les comptes nationaux, reprend des postes qui ne sont pas soumis à la T.V.A et cet impôt s'applique partiellement aux investissements des entreprises (véhicules) lesquels ne sont pas repris dans la base macro-économique.

Si on définit comme mentionné sous le tableau 13 une "base macro-économique adaptée" (a2), on constate un moindre raffermissement de l'élasticité de base.

Si l'écart de croissance entre la base taxable de la T.V.A et la base macro-économique se résorbe, c'est donc parce que les postes de la consommation privée qui ne sont pas soumis à la T.V.A perdent en importance relative.

L'élasticité d'impôt mesure l'écart de croissance entre les recettes et la base taxable. Elle se redresse, passant de 0,93 à 1,08: il y a diminution de la part de base taxable soumise au taux réduit (voir graphique 9).

On constate en outre que la base taxable au taux majoré constitue depuis le contre-choc pétrolier une part plus ou moins stable de la base taxable totale.

Pour l'avenir, on peut donc retenir à titre d'hypothèse principale une élasticité de 0,9, produit d'une élasticité de base de 0,9 et d'une élasticité de taux unitaire.

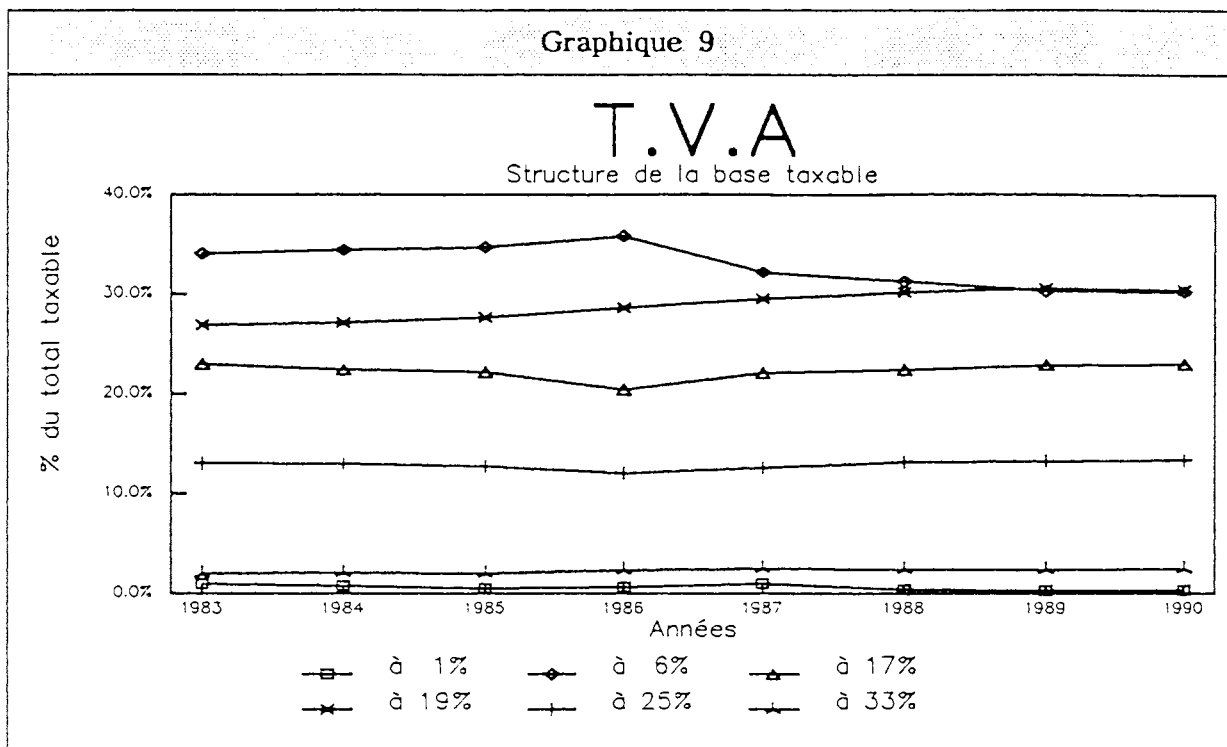
Le fait que l'élasticité de base soit inférieure à l'unité s'explique par le fait que certains postes de la consommation privée qui ne sont pas soumis à la T.V.A connaissent une croissance vigoureuse (soins de santé, services financiers) etc..

Cet écart de croissance pouvant se résorber au cours de la période de projection, on retiendra; à titre de variante, une élasticité unitaire.

---

43 Ces deux périodes ont été définies de sorte que soit éliminé l'effet du retour des travaux de construction du taux de 5% vers le taux de 17%. Ce retour est intervenu le 1.8.86 mais avait donné lieu à un effet d'anticipation important (concentration des facturations de l'année avant le 31 juillet).

Graphique 9



### Conclusions

Il ressort de cet examen rétrospectif qu'une fois résorbé l'effet du réaménagement des taux, l'élasticité de la T.V.A. devrait retrouver son régime de croisière, à savoir l'élasticité de 0,9 retenue par la méthode d'estimation actuelle, voire une élasticité unitaire.

L'évolution de la structure de la base taxable indique que le réaménagement des taux aurait sur les recettes un effet de niveau mais pas d'effet de croissance et l'élasticité ex-post des dernières années est même supérieure à 0,9.

Le maintien de l'élasticité "normale" est toutefois subordonné à la condition que l'ouverture des frontières n'entraîne pas ni de détournement de trafic majeur, ni de fraude significative.

Le rapprochement déjà intervenu des taux de T.V.A. réduit certes les possibilités de détournement de trafic et de fraude mais n'élimine sûrement pas tous les risques: une grande vigilance s'impose, notamment par un redéploiement des efforts de contrôle des frontières vers les importateurs.

## 2.52 Les accises

L'élasticité ex-ante des accises est estimée, dans la méthode des élasticités partielles à 0,5 et la base macro-économique est constituée par la consommation privée à prix constants.

L'examen de l'évolution des accises au cours de la période 1981-1991 amène à quelques conclusions intéressantes.

**Tableau 14**  
Elasticité des accises

	1981-83	1984-85	1986	1987-88	1989-90
Croissance réelle (moyenne annuelle)					
Cons. privée	0,9%	2,0%	2,0%	2,8%	3,0%
Cons. taxable (*)	1,5%	0,5%	0,9%	3,0%	3,0%
Recettes	12,8%	2,3%	2,5%	2,6%	10,1%
Recettes, hors mesures	0,2%	0,3%	0,3%	2,1%	-1,5%
Elasticité des recettes "hors mesures"					
/ cons. réelle	-0,21	0,14	0,17	0,72	-0,46
/ cons. taxable	0,13	0,55	0,40	0,68	-0,48

(\*) Croissance nominale pour le tabac, croissance réelle pour les autres postes.

Depuis le contre-choc pétrolier, la base des accises croît à un rythme égal ou supérieur à celui de la consommation privée et, jusqu'en 1989, rien ne permettait d'infirmier la thèse d'une élasticité de 0,5 par rapport à la consommation privée.

Les dernières majorations d'accises intervenues ont engendré une croissance des recettes nettement supérieure à celle de la base (10,1% contre 3,0%) mais, une fois décompté l'impact estimé des mesures (44), l'élasticité des recettes d'accises serait négative.

L'effet des mesures, estimé de façon mécanique, serait surestimé parce qu'il entraînerait, soit des modifications de comportement, soit des détournements de trafic, de sorte que la hausse de certaines accises réduirait l'élasticité.

44 Cette élasticité a été estimée sur base des estimations officielles (en incidence complémentaire) des mesures discrétionnaires relatives aux accises.

Pour l'avenir, plusieurs éléments incitent à une extrême prudence :

- les réserves formulées en matière de T.V.A. quant aux effets de l'ouverture des frontières s'appliquent également ici;
- il n'y a toujours pas d'accord européen et parmi les alternatives possibles, aucun scénario n'a de probabilité suffisante pour servir à une projection de référence;
- les cas où les accises belges sont encore inférieures à la moyenne sont peu nombreux de sorte que les marges de manoeuvres s'amenuisent;
- l'éco-taxe proposée par la Commission pourrait, si elle entre en vigueur (45), modifier les comportements dans un sens défavorable pour l'élasticité des accises.

*La situation est beaucoup moins claire pour les accises. Les réserves formulées en matière de T.V.A. quant aux effets de l'ouverture des frontières s'appliquent également ici, mais c'est l'absence d'accord européen qui constitue le plus grand élément d'incertitude.*

---

45 Voir l'Avis rendu par La Section "Fiscalité et parafiscalité" relatif à la proposition de la Commission des Communautés européennes d'élaborer une stratégie communautaire en vue de limiter les émissions de CO<sub>2</sub> et d'améliorer l'efficacité énergétique.  
Cet Avis a été donné sur base du postulat des propositions de la Commission des communautés européennes selon lequel l'impôt est nécessaire, et donc sans que l'opportunité de cet impôt ait été elle-même examinée.



---

### 3. Les cotisations de sécurité sociale

---

La sécurité sociale est organisée autour de trois régimes principaux : salariés du secteur privé, salariés du secteur public et travailleurs indépendants.

Si elle est calculée par rapport à la masse salariale, les élasticités de taux du premier et du second système sont unitaires en l'absence de mesures discrétionnaires puisque les cotisations sont proportionnelles et non plafonnées.

Cela ne signifie pas pourtant que l'élasticité spontanée des cotisations de sécurité sociale de l'ensemble des salariés soit unitaire: les taux de cotisations sont différents, parce que la couverture est différente, de sorte que le coefficient d'élasticité est fonction de l'écart de croissance entre la masse salariale du secteur privé et du secteur public.

Pour les travailleurs indépendants, les cotisations sociales sont plafonnées de sorte que leur coefficient d'élasticité sera différent selon que la croissance de la base de perception provient d'une croissance de l'emploi ou du revenu par tête.

#### 3.1 L'élasticité des cotisations de sécurité sociale de 1983 à 1989

##### 3.11 Pour les salariés

Pendant la période 1983-1989, les cotisations de sécurité sociale des salariés ont crû plus rapidement que la masse salariale tant dans le secteur privé que dans le secteur public. Dans un cas comme dans l'autre, cela est dû à une hausse des cotisations.

Pour les salariés du secteur privé, le taux implicite des cotisations (46) monte de près de onze points entre 1983 et 1989 (de 0,421 à 0,529). On peut estimer que par rapport à une évolution à législation constante, les mesures ont eu un effet cumulé de 152 milliards en 6 ans.

Pour les salariés du secteur public, la hausse du taux de cotisation implicite n'est que de cinq points (de 0,13 à 0,18) de sorte que pendant la période 1983-89 l'effet cumulé des mesures est de 31 milliards.

Tableau 15  
Masse salariale et cotisation de sécurité sociale  
Travailleurs salariés, 1983-89

	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
SECTEUR PRIVE							
Masse salariale	1086	1135	1170	1200	1235	1289	1396
Idem, croissance		4,51%	3,12%	2,50%	2,98%	4,34%	8,28%
Cotisations	457	519	572	605	650	682	739
Idem, croissance		13,66%	10,11%	5,92%	7,29%	4,99%	8,31%
Taux implicite	0,421	0,457	0,488	0,505	0,525	0,529	0,529
Elasticité		3,03	3,24	2,37	2,44	1,15	1,00
Mesures (a)		42	36	20	26	4	0
Idem, effet cumulé (b)		42	79	101	130	140	152
Lég. constante	457	477	492	504	519	542	587
SECTEUR PUBLIC							
Masse salariale	513	542	557	569	575	588	618
Idem, croissance		5,65%	2,87%	2,15%	1,06%	2,18%	5,11%
Cotisations	67	80	90	103	107	108	111
Idem, croissance		19,62%	13,66%	13,83%	3,52%	1,75%	2,44%
Taux implicite	0,130	0,147	0,162	0,181	0,185	0,184	0,180
Elasticité		3,47	4,76	6,42	3,31	0,80	0,48
Mesures (a)		9	9	11	3	0	-3
Idem, effet cumulé (b)		9	18	29	32	32	31
Lég. constante	67	70	72	74	75	76	80
Croissance		-4,9%	2,9%	2,2%	1,1%	2,2%	5,1%
PRIVE+PUBLIC							
Masse salariale	1599	1677	1727	1769	1810	1877	2013
Croissance		4,9%	3,0%	2,4%	2,4%	3,7%	7,3%
Cotisations	523	599	662	708	756	790	850
Croissance		14,4%	10,6%	7,0%	6,7%	4,5%	7,5%
Elasticité		2,96	3,48	2,94	2,35	1,24	1,03

Milliards Frs (Sauf taux de croissance et coefficient d'élasticité.)

Source: TIMMERMANS P., *Enkele methodologische aspecten en empirische bevindingen betreffende de elasticiteitscoefficient van de sociale zekerheidsbijdragen*, Ministère des Finances, Bulletin de Documentation, Novembre 1991.

(a) Les mesures sont évaluées de façon indirecte, par différence entre les cotisations de l'année et le produit de la masse salariale de l'année par le taux implicite de l'année antérieure.

(b) L'impact cumulé est également calculé de façon indirecte, par la différence entre les cotisations de l'année et le produit de la masse salariale de l'année par le taux implicite de 1983.

Ce sont essentiellement l'introduction de la modération salariale, de la retenue complémentaire de 12,07% sur le double pécule de vacances, soit des facteurs à effets non-récurrents, qui sont à l'origine des augmentations du taux implicite et de l'élasticité des cotisations de sécurité sociale.

Ces augmentations ne sont pas sans effet sur l'élasticité des recettes fiscales. Les cotisations de sécurité sociale basées sur la masse salariale du secteur privé sont en effet déductibles, soit de l'impôt des personnes physiques, soit de l'impôt des sociétés (47).

### 3.12 Pour les travailleurs indépendants

Le régime des cotisations sociales des travailleurs indépendants a deux particularités importantes pour l'examen de l'élasticité des recettes.

- 1°) Les cotisations sont plafonnées, de sorte qu'en régime de croisière, l'élasticité n'est pas unitaire.
- 2°) il y a un décalage temporel entre les revenus et les cotisations, puisque celles de l'année "t" sont calculées sur base des revenus de "t-3".

Tableau 16  
Revenus de l'activité indépendante et cotisations sociales, 1983-89

	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
Revenus	462,4	493,8	521,6	567,2	594,6	660,8	727,5
Cotisations	45,4	49,8	55,1	54,2	55,8	57,2	55,9
Taux implicite							
décalé (*)	11,1%	11,5%	11,9%	11,0%	10,7%	10,1%	9,4%
non décalé (**)	9,8%	10,1%	10,6%	9,5%	9,4%	8,7%	7,7%
Elasticité ex-post							
décalée (*)	4,43	3,60	1,80	-0,23	0,43	0,45	-0,26
non décalée (**)	1,11	1,43	1,89	-0,19	0,61	0,23	0,23

Milliards Frs, sauf taux implicite et élasticités  
Source : I.N.S., Rapport de la Sécurité sociale.

(\*) Cotisations "t" / Revenus "t-3"  
(\*\*) Cotisations "t" / Revenus "t"

La période 1983-89 débute par une légère hausse du taux implicite (48) mais celui-ci diminue ensuite pour atteindre 7,7% (en décalé) à la fin des années 80. L'évolution de l'élasticité des cotisations sociales des indépendants est parallèle: elle est en diminution depuis 1985 et devient même négative en fin de période.

### 3.2 Pour l'avenir

Aucune des modifications apportées aux régimes de sécurité sociale pendant la période 1983-89 n'a modifié la structure du système: l'élasticité spontanée par rapport à la masse salariale demeure unitaire tant pour le secteur privé que pour le secteur public.

A législation constante, les prévisions du Bureau du Plan prévoient pour les années à venir une élasticité par rapport à la masse salariale très proche de l'unité. L'écart s'explique par le fait que certains secteurs ont un régime particulier de sécurité sociale. Ainsi, si un secteur qui a un taux de cotisation plus élevé connaît une croissance plus forte que la croissance moyenne du secteur privé, l'élasticité sera légèrement supérieure à l'unité.

L'évolution des cotisations sociales des travailleurs indépendants et de leur élasticité-revenu doivent s'interpréter en tenant compte des particularités du régime, et notamment du décalage temporel entre la réalisation des revenus et la perception des cotisations.

Ainsi, pendant la période 1991-93, la croissance des cotisations bénéficie de la conjoncture favorable des années 1988-90.

---

48 Le taux implicite est égal au rapport entre les cotisations et les revenus de l'activité indépendante.

Tableau 17  
Elasticité des cotisations de sécurité sociale - Projections à législation constante.

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	92-96
<b>A. Travailleurs salariés</b>								
(a) croissance masse sal.brute	8,0	5,3	5,2	6,1	5,9	5,6	5,5	5,66
(b) croissance cotisations	8,3	4,5	5,0	5,9	5,6	5,3	5,2	5,40
(c) croissance P.N.B.	5,6	4,8	5,7	6,5	6,0	5,6	5,4	5,84
(d) élasticité (b)/(a)	1,04	0,85	0,96	0,97	0,95	0,95	0,95	0,956
<b>B. Fonction publique</b>								
(a) croissance masse sal.brute	6,1	5,0	3,8	5,5	6,4	4,7	4,7	5,02
(b) croissance cotisations	10,3	4,6	3,8	5,6	6,5	4,8	4,8	5,10
(c) croissance P.N.B.	6,6	4,8	5,7	6,5	6,0	5,6	5,4	5,84
(d) élasticité	1,69	0,92	1,00	1,02	1,02	1,02	1,02	1,016
<b>C. Indépendants</b>								
(a) croissance revenus	6,5	10,8	9,6	4,7	5,0	5,8	6,0	6,22
(b) croissance cot.soc.								
- obligations	6,7	9,7	13,9	4,9	5,4	6,5	5,9	7,32
- ass.complémentaires	8,4	5,6	5,5	6,4	6,2	5,9	5,8	5,96
(c) croissance P.N.B.	6,6	4,8	5,7	6,5	6,0	5,6	5,4	5,84
(d) élasticité								
- ass.obligat.	1,03	0,90	1,45	1,04	1,08	1,12	0,98	1,134
- ass.complémentaires	1,29	0,52	0,57	1,36	1,24	1,02	0,97	1,032

Source : Bureau du plan, calculs propres.

---

#### 4. Interactions entre fiscalité et sécurité sociale

---

Si dans un premier temps, les élasticités des recettes fiscales et parafiscales peuvent être examinées séparément, il est nécessaire d'examiner également les interactions entre l'évolution de deux grandes catégories de recettes, ainsi que l'effet sur l'élasticité de l'I.P.P d'une croissance des transferts de sécurité sociale.

##### 4.1 Cotisations de sécurité sociale et élasticité des recettes fiscales

Qu'elles portent sur les parts personnelle ou patronale, les variations des cotisations de sécurité sociale n'affectent pas les coefficients d'élasticité dès lors que ceux-ci sont estimés par la méthode désagrégée.

- En effet, dans le cas d'une hausse des cotisations personnelles, il y aura diminution correspondante de la base macro-économique de l'I.P.P et une diminution au plus équivalente (49) de la base nette.  
**L'effet de la hausse des cotisations de sécurité sociale est en fait repris dans les effets de changement de structure et non dans l'évolution du coefficient d'élasticité de l'I.P.P.**
- Si la hausse des cotisations de sécurité sociale porte sur la part patronale, il y aura diminution de la base macro-économique de l'I.Soc (sauf en cas de répercussion intégrale sur les prix) et donc réduction de la part des bénéficiaires des sociétés dans le P.I.B: ici aussi, **l'impact se manifeste au niveau des effets de changement de structure.**

Si les variations des cotisations de sécurité sociale n'affectent pas les coefficients d'élasticités partielles, ils constituent bien évidemment, par leur impact sur les effets de changement de structure, un facteur explicatif de la baisse du coefficient d'élasticité globale liant l'évolution des recettes fiscales à celle du P.I.B. (50).

Cet effet peut être mesuré, en première approximation, en multipliant l'impact des mesures discrétionnaires sur les cotisations de sécurité sociale par le taux marginal moyen de l'I.P.P.: pour la période 1984-89, l'effet cumulé est d'environ 70 milliards.

---

49 Généralement inférieure par l'effet des charges forfaitaires des salariés.

50 Voir graphique 1.

Tableau 18

## Effet des mesures de sécurité sociale sur les recettes fiscales

Années	1984	1985	1986	1987	1988	1989
% marg. moyen IPP	40,7%	41,4%	40,1%	40,3%	40,3%	40,3%
Effet des mesures						
♦ de l'année	20,8	18,6	12,1	11,5	1,5	-1,1
♦ effet cumulé	20,8	40,4	52,2	65,3	69,4	73,6

Milliards Frs

4.2 Transferts de sécurité sociale et élasticité de l'I.P.P4.21 Régime fiscal des revenus de remplacement

Les transferts de sécurité sociale bénéficient d'un régime fiscal particulier. Certains d'entre eux ne sont pas imposables: tel est notamment le cas des allocations de naissance et des allocations familiales légales, des allocations légales octroyées aux handicapés et des remboursements de soins de santé.

Les pensions, prépensions, indemnités d'Assurance-Maladie-Invalidité, allocations de chômage et autres revenus de remplacement bénéficient d'un régime fiscal particulier: il est octroyé des réductions d'impôt calculées de sorte que le contribuable qui n'a pas bénéficié d'autres revenus que les prestations de base n'est pas imposable. Dès que le contribuable bénéficie d'autres revenus, ces réductions sont octroyées de manière dégressive, sur base des revenus globalisés du ménage.

Tableau 19

## Coût du régime fiscal des revenus de remplacement (Pertes en recettes)

Ex. d'imp.	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990
Réductions d'impôt sur								
Prépensions	5,2	6,4	6,5	6,9	7,3	6,5	5,4	3,8
Alloc.chômage		7,6	8,1	8,3	8,2	8,1	7,7	5,0
	40,6							
Pensions et autres		40,3	41,7	46,0	49,3	51,2	50,5	44,0
Total	45,8	54,3	56,3	61,2	64,5	65,8	63,6	52,9

Milliards Frs

Source: Administration des Contributions directes

D'après les statistiques fiscales, le montant des réductions d'impôt ainsi octroyées a crû de 45 milliards pour l'exercice d'imposition 1983 à 65,8 milliards pour l'exercice d'imposition 1988, avant de revenir ensuite à 53 milliards. Cette diminution est essentiellement la contrepartie du relèvement du minimum imposable.

Les statistiques fiscales sous-estiment considérablement le coût du régime fiscal des revenus de remplacement: le premier effet de celui-ci est en effet de rendre non-imposable, et donc d'exclure des statistiques fiscales, environ 14% de la population.

Dès lors, la croissance du coût du régime fiscal des revenus de remplacement entre 1982 et 1987 (exercices d'imposition 1983-88) pourrait n'être pour partie que le reflet d'une augmentation de la population imposable.

Sans se prononcer sur le fond, il faut bien constater que dès lors que les revenus de remplacement sont déterminés en net, leur régime fiscal particulier a sur les recettes fiscales un effet de niveau considérable.

#### 4.22 Effet sur le coefficient d'élasticité

Intuitivement on pourrait donc supposer que l'élasticité de l'I.P.P. sera affaiblie si la croissance de la base macro-économique est répartie à l'avantage de transferts de sécurité sociale, ceux-ci ayant une croissance plus forte que les revenus d'activité professionnelle.

La situation est en fait plus complexe que ce qu'il apparaît au premier abord.

Les revenus de remplacement font, moins que les autres revenus professionnels l'objet de déductions fiscales: les cas de déductions des charges professionnelles sont minimes et pour la plus grande partie des titulaires de ces revenus (des pensionnés) il n'y a plus ni remboursement d'emprunts, ni constitution d'épargne à long terme. Toutes autres choses égales par ailleurs plus que la composante "revenus de remplacement" de la croissance de l'assiette sera importante, plus le volet "base" du coefficient d'élasticité sera raffermi.

Mais une croissance des revenus de remplacement n'engendre pas nécessairement une croissance de l'impôt: si le système actuel exonère une part importante des revenus, il impose l'autre partie à des taux marginaux plus élevés que ceux appliqués aux revenus professionnels.

- Si la croissance des revenus de remplacement provient d'une revalorisation des prestations de base, et si le régime fiscal des revenus de remplacement est maintenu tel quel, elle n'engendrera guère de recettes fiscales supplémentaires puisque le supplément d'impôt de base sera couvert pour une grande partie par des réductions d'impôt accrues: l'effet sur le rendement de l'I.P.P est nul et le coefficient d'élasticité affaibli.



- Il en sera de même si la croissance des revenus de remplacement provient d'une augmentation du nombre d'allocataires sociaux.
- A l'inverse, dans la mesure la croissance des revenus de remplacement concerne des indemnités "ponctuelles" (des congés de maternité par ex.) et/ou profitent aux transferts excédant les prestations de base, elle engendre un accroissement de l'impôt par le fait qu'il s'agit de revenus taxés à des taux marginaux très élevés (51): le coefficient d'élasticité pourrait alors s'en trouver renforcé.

---

51 Le fait que les réductions d'impôt soient dégressives (en fonction du total des revenus imposables) à partir de 600 000 Frs a pour effet d'augmenter des taux marginaux.

---

## 5. Conclusions

---

Au terme de l'examen de l'élasticité des recettes fiscales et parafiscales, impôt par impôt, il faut à présent :

- rappeler les principales conclusions de cet examen et sur cette base, préciser les chiffres prévisionnels retenus pour chaque type d'impôt;
- et ensuite baliser l'élasticité globale de l'ensemble des recettes fiscales et parafiscales par rapport au P.I.B. (52), à législation constante (53). Trois scénarios alternatifs testeront la sensibilité des résultats aux principales incertitudes qui subsistent.

### 5.1 Rappel des conclusions relatives aux différents types d'impôts et de cotisations (54)

- ◆ Pour l'I.P.P., la Section croit pouvoir retenir l'hypothèse d'une élasticité de 1,7 par rapport à la croissance réelle et d'une élasticité unitaire par rapport à l'inflation. Cette conclusion est plausible dans la mesure :
  - où l'évolution récente indique que la base nette et la base brute de l'impôt évoluent parallèlement et que ce parallélisme peut être extrapolé sur la période 1993-96;
  - où l'on suppose d'autre part que l'évolution des recettes effectives suit celle du produit global de l'impôt (c'est-à-dire essentiellement que l'arriéré de recouvrement ne s'accroît plus, mais aussi que la perception de l'impôt par voie de précompte ne sera plus accélérée) (pp 20-22).

---

52 Pour rappel la déclaration gouvernementale prévoit que "les recettes fiscales doivent évoluer dans une proportion normale par rapport à la croissance économique".

53 Sont intégrées dans les scénarios les mesures des budgets 1991 et antérieurs et, pour le budget 1992, toutes les mesures proposées en juillet 1991 (qu'elles aient été décidées en septembre 1991 ou au conclave budgétaire de 1992). Ne sont donc pas compris le réaménagement de la T.V.A et les autres mesures nouvelles du conclave budgétaire 1992.

54 Ces conclusions ne peuvent être interprétées indépendamment des pages du rapport auxquelles il est fait référence.

- ◆ Au niveau de l'I.Soc., un certain raffermissement de l'élasticité (hors effet de perception) paraît plausible par rapport à la période 1987-90 où elle atteignait 0,67. Sa traduction au niveau des recettes effectives sera toutefois affectée par l'évolution de l'arriéré de recouvrement. L'évolution reste donc incertaine, d'autant plus que les modifications législatives sont intervenues plus tard et par épisodes successifs et qu'on ne dispose toujours pas des statistiques permettant de connaître l'impact des nombreuses mesures prises depuis 1989. On ne sait pas davantage si ces mesures ont eu un impact structurel sur l'évolution des déductions, principalement sur les bénéfiques exonérés des centres de coordination et sur les revenus définitivement taxés.

Les scénarios retenus reposent donc sur une double hypothèse :

- les mesures prises depuis 1989 ont eu le rendement estimé (55);
- les R.D.T. évoluent selon le scénario A ou B (cfr pp 25-29 et annexe 3).

- ◆ L'évolution du précompte mobilier sur intérêts continuera, jusqu'en 1997, à se ressentir des effets de la réduction du taux de 25 à 10%. L'examen des évolutions récentes amène à constater qu'il y a eu à la fois des effets d'assiette favorables et une accélération du coût de la mesure par rapport aux estimations initiales : les épargnants ont en effet accéléré le renouvellement de leur portefeuille, mais aussi privilégié les formes d'épargne soumises au précompte mobilier.

Il en résulte que les recettes actuelles, même si elles sont inférieures aux estimations initiales, sont supérieures à ce qui résulterait du seul effet mécanique du renouvellement du portefeuille.

Pour l'avenir, la Section retient cependant un scénario prudent où les effets d'assiette constatés sont considérés comme non-récurrents (voir chiffres p.33). Elle attire l'attention sur l'incidence négative qu'aurait sur l'élasticité l'adoption de la proposition de Directive visant à supprimer les retenues à la source sur les flux d'intérêts entre mère et filiales et qui pourrait intervenir dès 1993.

L'évolution du précompte mobilier sur dividendes se ressentira, tant en niveau qu'en croissance, de l'effet de la directive "mère-filiale". A terme, la part de ce précompte mobilier qui constitue un impôt final devrait suivre la croissance des bénéfiques des entreprises (voir chiffres p. 35).

- ◆ En matière d' impôts indirects (voir pp. 36-40), des incertitudes particulières subsistent.

Les discussions en cours au niveau européen se sont traduites par un réaménagement des taux. Indépendamment des problèmes de contrôle, la T.V.A. ainsi restructurée pourrait retrouver son régime de croisière, c'est-à-dire une élasticité de 0,9 (Hypothèse qui sera retenue à titre principal) voire de 1 (Hypothèse alternative). Si le rapprochement en cours des taux de T.V.A. réduit certes les possibilités de détournement de trafic et de fraude, il n'élimine sûrement pas tous les risques : une grande vigilance s'impose, notamment par un redéploiement des efforts de contrôle aux frontières vers l'activité des agents économiques.

La situation est beaucoup moins claire pour les accises. Les réserves formulées en matière de T.V.A. quant aux effets de l'ouverture des frontières s'appliquent également ici, mais c'est l'absence d'accord européen qui constitue le plus grand élément d'incertitude.

Dès lors, si on a retenu comme hypothèse l'élasticité de 0,5 telle qu'estimée par la méthode désagrégée et qui ne se trouve pas fondamentalement infirmée, on ne doit pas écarter non plus, notamment au vu des années 1989-1990 une élasticité plus faible (par exemple 0,3) dont les résultats seront dès lors testés dans les scénarios alternatifs.

- ◆ Pour les autres types d'impôt (Précompte immobilier et taxes assimilées, droits d'enregistrement), la Section se réfère aux résultats de la méthode désagrégée (cfr tableau 1).
- ◆ Pour ce qui est des cotisations de sécurité sociale, la Section reprend les prévisions effectuées, à politique inchangée, par le Bureau du Plan, soit une élasticité qui tourne autour de l'unité (cfr pp 44-45 pour de plus amples détails).
- ◆ Du fait que les scénarios sont élaborés à politique inchangée, les évolutions des cotisations de sécurité sociale et des prestations sociales sont reprises du scénario macro-économique de référence et n'affectent pas davantage l'interaction entre sécurité sociale et fiscalité.

## 5.2 Elasticité globale des recettes fiscales et parafiscales par rapport au P.I.B.

En combinant les différentes élasticités partielles évoquées ci-dessus et un cadre macro-économique qui prend nécessairement en compte les effets de changement de structure (56), on peut baliser comme suit l'évolution des recettes fiscales totales et parafiscales durant la période 1993-1996.

Les scénarios sont élaborés sous réserve des différentes hypothèses précisées dans le rapport et rappelées succinctement ci-dessous.

Ces scénarios n'épuisent pas les alternatives possibles et le Secrétariat peut, sur demande éventuelle du Ministre, élargir l'éventail des alternatives.

---

56 On notera que le scénario macro-économique retenu prévoit notamment une évolution de la base macro-économique de la T.V.A. et de l'I.P.P., plus faible que celle du P.I.B., ce qui affecte évidemment le coefficient global d'élasticité.

**Tableau 20**  
Hypothèses des trois scénarios alternatifs

	I	II	III
Elasticité I.P.P.			
base	1,0	1,0	1,0
taux	1,7	1,7	1,7
perception	1,0	1,0	1,0
Elasticité I.Soc.			
base	A	B	A
taux	A	B	A
perception	1,0	1,0	1,0
Pr.M./intérêts	cfr tableau 11		
Pr.M./dividendes	cfr tableau 12		
T.V.A.			
base	0,9	1,0	0,9
taux	1,0	1,0	1,0
Accises	0,5	0,5	0,3
Pr.I. taxes ass.	application de la méthode désagrégée		
Droits d'enr.	application de la méthode désagrégée		
Sécurité sociale	cfr tableau 17		

**Tableau 21**  
Elasticité des recettes fiscales et parafiscales par rapport au P.I.B.

Années budgétaires	Scénario I		Scénario II		Scénario III	
	Rec.fisc.	+Cot.soc.	Rec.fisc.	+Cot.Soc.	Rec.fisc.	+Cot.Soc.
1993	0,93	0,95	0,96	0,97	0,92	0,95
1994	0,90	0,96	0,93	0,98	0,90	0,96
1995	0,94	0,99	0,97	1,00	0,94	0,99
1996	0,97	1,00	1,00	1,02	0,97	1,00

Tableau 22  
Scénario macro-économique de référence

	1993	1994	1995	1996
croissance nominale PIB	6,5%	6,0%	5,6%	5,4%
croissance nominale Cons.privée	5,9%	5,8%	5,8%	5,6%
croissance réelle Cons. privée	2,9%	2,7%	2,6%	2,5%
inflation	3,0%	3,1%	3,2%	3,1%
croissance nominale				
base macro-économique IPP	5,7%	5,7%	5,4%	5,4%
bénéf.avant impôt entreprises	9,6%	4,7%	3,4%	2,9%

Source : Bureau du Plan, février 1992

Deux conclusions majeures se dégagent.

- Dans les trois scénarios, l'élasticité globale est très légèrement inférieure à l'unité, sans préjudice des mesures décidées et non incorporées. Cela tient principalement aux effets de changement de structure: les principales projections macro-économiques convergent en effet largement pour souligner une croissance des bases macro-économiques de l'I.P.P et de la T.V.A inférieure à celle du P.I.B.
- Les différences entre les trois scénarios sont peu importantes si on les mesure par l'effort "discrétionnaire" à consentir si on veut atteindre une élasticité unitaire par rapport au P.I.B..

---

Annexe 1

Glossaire

---

1. Coefficient d'élasticité

Un coefficient d'élasticité mesure le rapport entre la croissance des deux variables.

Ainsi, si T désigne les recettes fiscales des années "1" et "0" et Y les revenus de ces mêmes années, l'élasticité de l'impôt sur le revenu (E) se détermine comme suit:

$$\frac{(T_1 - T_0)/T_0}{(Y_1 - Y_0)/Y_0}$$

Une élasticité supérieure à l'unité signifie que les recettes fiscales croissent plus vite que les revenus: en l'absence de modification du système fiscal, cela signifie que l'impôt est progressif.

A l'inverse, une élasticité est inférieure à l'unité quand les recettes fiscales croissent moins vite que les revenus: en l'absence de modification du système fiscal, cela signifie que l'impôt est régressif ou a fortiori forfaitaire.

2. Elasticité ex-ante, élasticité ex-post.

Si les recettes de l'année "1" diffèrent des recettes de l'année "0", cela peut provenir:

- soit de l'évolution spontanée du système fiscal,
- soit du fait que des mesures ont été prises: on parle alors, en référence aux documents budgétaires, de "mesures discrétionnaires".

Si on compare les recettes effectives des deux années, la variation constatée intègre forcément les deux éléments.

On parle alors d'élasticité **ex-post**.

On parlera d'élasticité **ex-ante** si on mesure, au numérateur du coefficient d'élasticité, la variation des recettes en éliminant l'effet des mesures discrétionnaires.

Dans ce cas, on parlera aussi "d'élasticité spontanée" ou "d'élasticité à politique inchangée".

Si  $M$  = l'effet en année 1 des mesures discrétionnaires,  
 $T'_1 = (T_1 - M)$  les recettes de l'année 1 déduction faite de l'effet de ces mesures,

L'élasticité ex-ante se détermine comme suit:

$$\frac{(T'_1 - T_0)/T_0}{(Y_1 - Y_0)/Y_0}$$

### 3. Quel dénominateur ?

Le dénominateur du coefficient d'élasticité peut être soit le P.N.B, soit un agrégat macro-économique plus proche de l'assiette sur lesquels sont perçues les recettes figurant au numérateur.

Si le P.N.B est au dénominateur, le coefficient d'élasticité intègre les effets de changement de structure: même en l'absence de toute modification du système fiscal, sa valeur change dès lors que l'agrégat macro-économique qui représente l'assiette de l'impôt ne croît pas au même rythme que le P.N.B.

$$\frac{(T_1 - T_0) / T_0}{(PIB_1 - PIB_0) / PIB_0}$$

Si c'est l'agrégat macro-économique proche de l'assiette fiscale qui constitue le dénominateur, la formule précédente se décompose alors comme suit:

$$\frac{(T_1 - T_0) / T_0}{(Y_1 - Y_0) / Y_0} \times \frac{(Y_1 - Y_0) / Y_0}{(PIB_1 - PIB_0) / PIB_0}$$

Le coefficient d'élasticité, premier terme du produit, n'est pas affecté par les effets de changement de structure, quantifié dans le second terme du produit.

Si la base macro-économique de l'impôt croît moins vite que le P.N.B, le second terme du produit est inférieur à l'unité.

Ceci réduit l'élasticité exprimée par rapport au P.I.B mais la cause est extérieure au système fiscal.



---

Annexe 2

Base et produit de l'impôt des personnes physiques

Exercice d'imposition 1983-1990

---

	Ex. d'imp. 1983	Ex. d'imp. 1984	Ex. d'imp. 1985	Ex. d'imp. 1986	Ex. d'imp. 1987	Ex. d'imp. 1988	Ex. d'imp. 1989	Ex. d'imp. 1990
I. Calcul de la base imposable								
1. Revenus immobiliers	65883869	68441339	72942870	73532176	74852709	76214669	78363588	96923693
2. Revenus mobiliers	25268633	25882921	7270666	8017123	8642916	9385914	9217747	1682359
3. Revenus divers	3463429	3934074	4314903	4720066	5003904	5147996	5245565	6252192
REVENUS PROFESSIONNELS								
Revenus professionnels bruts	2674172967	2742772502	2863258047	2996081839	3096597730	3167700022	3281447618	3447922606
salaires	1581112154	1586537004	1648652409	1715002725	1755599702	1775711534	1835358944	1954383486
revenus de remplacement	472960094	521263037	556364122	604573099	640990488	678897542	660600074	702859865
activité indépendante	620100719	634972461	658241516	676506015	700007540	713090946	785488600	790679255
Charges	524052623	536950849	560294394	584979421	600737514	610101798	659864423	631553267
salaires (charges réelles)	12741329	15537831	18931409	24124606	28700472	34652978	38786013	30575223
salaires (charges forfaitaires)	158189458	156138229	161462062	162961860	163077453	161930454	164546929	163245487
revenus de remplacement								
activité indépendante	353121836	365274789	379900923	397892955	408959589	413518366	456531481	437732557
Incitants fiscaux	1913393	2591816	3381243	3513093	4367626	5352342	6720760	2976653
pertes et charges probables : total	37065	32917	36382	28403	32457	33985	45814	22383
pertes et charges probables : nombre	236	200	155	164	174	180	152	157
pertes et charges probables : moyenne	157.055	164.585	234.723	173.189	186.534	188.806	301.408	142.567
provision passif social : total	27714	23896	20884	9859	9003	6448	6980	3507
provision passif social : nombre	250	217	208	93	79	57	47	47
provision passif social : moyenne	110.856	110.120	100.404	106.011	113.962	113.123	148.511	74.617
habitations ouvrières : total	6511	4482						
habitations ouvrières : nombre	58	33						
habitations ouvrières : moyenne	112.259	135.818						
pers. suppl. rech. scientifique : total	2312	5884	12195	7020	8284	19526	20286	11161
pers. suppl. rech. scientifique : nombre	19	23	62	39	52	82	79	48

	Ex. d'imp. 1983	Ex. d'imp. 1984	Ex. d'imp. 1985	Ex. d'imp. 1986	Ex. d'imp. 1987	Ex. d'imp. 1988	Ex. d'imp. 1989	Ex. d'imp. 1990
pers. suppl. rech.scientifique : moyenne	121.684	255.826	196.694	180.000	159.308	238.122	256.785	232.521
pers. suppl. P.M.E : total	408609	662214	1061662	633640	1176371	1705362	2576362	851686
pers. suppl. P.M.E : nombre	2647	2857	4426	3815	6387	8919	11482	4674
pers. suppl. P.M.E : moyenne	154.367	231.786	239.869	166.092	184.182	191.206	224.383	182.218
Pers. suppl. CCT : total					28145	49758	75659	
Pers. suppl. CCT : nombre					140	203	266	
Pers. suppl. CCI : moyenne					201.036	245.113	284.432	
Réserve d'investissement	145268	73258	52723	51631	48280			
Déduction pour investissement : total	1331261	1834916	2240585	2832302	3108984	3592767	4063423	2172062
Déduction pour investissement : nombre	37343	51037	58762	64466	73177	79399	83640	79891
Déduction pour investissement : moyenne	35.650	35.953	38.130	43.935	42.486	45.250	48.582	27.188
Montant des immunités reprises	45347	45751	43188	49762	43898	55504	67764	84146
Revenus nets de charge								
salaires	1432778601	1436583449	1490947086	1549172985	1586362645	1607161323	1758140416	1786717093
rev. de remplacement	472960094	521263037	556364122	604573099	640990488	678897542	660600074	702859865
activité indépendante	263177711	264589330	268162303	268453429	279838530	286785758	303878933	337119923
activité antérieure	3950334	4939413	6841901	7262148	9601516	13201055	16543257	22439743
Total	2172866740	2227375229	2322315412	2429461661	2516793179	2586045678	2739162680	2849136624
Pertes déductibles	8165991	9157747	10019149	10996609	11769719	11026443	11143125	10690539
Revenus nets de charges et pertes	2138942790	2193548498	2284902809	2376123717	2454451663	2509349136	2582584186	2762346571
Déductions article 54 CIR								
Assurance-groupe : total	5537851	5515106	5716751	5895683	6019707	6229613	6527358	
Assurance-groupe : nombre	302423	301958	305556	297006	285906	289813	297471	
Assurance-groupe : moyenne	18.312	18.264	18.709	19.850	21.055	21.495	21.943	
Cotisation mutuelle : total	7905960	8484912	9084288	10013505	4368267	4632567	5126765	
Cotisation mutuelle : nombre	3620679	3706461	3790092	3888069	375483	385445	391954	
Cotisation mutuelle : moyenne	2.184	2.289	2.397	2.575	11.634	12.019	13.080	

	Ex. d'imp. 1983	Ex. d'imp. 1984	Ex. d'imp. 1985	Ex. d'imp. 1986	Ex. d'imp. 1987	Ex. d'imp. 1988	Ex. d'imp. 1989	Ex. d'imp. 1990
Primes d'assurance-vie : total	11184417	12107540	13246762	14641676	16495022	17929055	19421788	22155313
Primes d'assurance-vie : nombre	870635	918611	974167	1043578	1125045	1201639	1319044	1445087
Primes d'assurance-vie : moyenne	12.846	13.180	13.598	14.030	14.662	14.921	14.724	15.331
Cap. hyp. d'hab. sociales : total	10103917	10492089	10995423	11781786	12614373	13687278	14833473	15120665
Cap. hyp. d'hab. sociales : nombre	468720	470744	479550	499730	520527	552318	584527	567743
Cap. hyp. d'hab. sociales : moyenne	21.556	22.288	22.929	23.576	24.234	24.782	25.377	26.633
Cap.hyp. d'hab. moyennes : total	2685942	2804305	2897794	2996556	3374416	3692445	4127284	5104470
Cap.hyp. d'hab. moyennes : nombre	205656	210534	213525	215501	226044	231919	253080	261042
Cap.hyp. d'hab. moyennes : moyenne	13.060	13.320	13.571	13.905	14.928	15.921	16.308	19.554
Cap.hyp.: emprunts >1.1.89 : total								1197000
Cap.hyp.: emprunts >1.1.89 : nombre								62054
Cap.hyp.: emprunts >1.1.89 : moyenne								19.290
Cap. hyp. : total des déductions	12789859	13296394	13893217	14778342	15988789	17379723	18960757	21422135
Cap. hyp.: nombre	674376	681278	693075	715231	746571	784237	837607	890839
Cap. hyp.: moyenne	18.965	19.517	20.046	20.662	21.416	22.161	22.637	24.047
TOTAL DES DEDUCTIONS	37418087	39403952	41941018	45329206	42871785	46170958	50036668	43577448
TOTAL HORS COT. MUT. & ASS. GROUPE	23974276	25403934	27139979	29420018	32483811	35308778	38382545	43577448
Revenus prof. nets après 54 C.I.R	2101524703	2154144546	2242961791	2330794511	2411579878	2463178178	2532547518	2718769123
Revenus professionnels nets	2147108964	2202616181	2294921926	2396040317	2409701561	2459924127	2528063362	
dont								
traitements et salaires	1412357200	1416838900	1470474700	1529965200	1527862580	1540616587	1589786414	
allocations de chômage	83382826	92107390	97676348	98581270	98261142	100829811	93132794	
pensions et autres rev. rempl.	350469860	385016960	410855320	449362780	466035974	497945788	514754749	
prépensions	34716668	40866081	43774578	45492827	46672408	43932826	37746907	
rev. d'activité indépendante	266182410	267786850	272140980	272638240	270869457	276599115	292642498	
Total des revenus nets	2196141300	2252412000	2327560200	2422427962	2505911250	2559393086	2630600498	
Déduction sur le total des revenus nets								

	Ex. d'imp. 1983	Ex. d'imp. 1984	Ex. d'imp. 1985	Ex. d'imp. 1986	Ex. d'imp. 1987	Ex. d'imp. 1988	Ex. d'imp. 1989	Ex. d'imp. 1990
Intérêts art. 71 CIR et redev. : total	32977613	35024505	37063792	38715414	40359919	41621867	43026068	37254948
Intérêts art. 71 CIR et redev.: nombre	936728	950960	942233	955279	978443	1006786	1034794	991038
Intérêts art. 71 CIR et redev.: moyenne	35.205	36.831	39.336	40.528	41.249	41.341	41.579	37.592
Intérêts hyp. loi 28.12.83 : total			499510	1318919	2626278	1864353	913521	207340
Intérêts hyp. loi 28.12.83 : nombre			6864	18755	42903	6820	22288	4785
Intérêts hyp. loi 28.12.83 : moyenne			72.772	70.324	61.214	273.366	40.987	43.331
Intérêts hyp. loi 04.08.86 : total					50890	664130	1645793	2041558
Intérêts hyp. loi 04.08.86 : nombre					1960	13661	3330256	53771
Intérêts hyp. loi 04.08.86 : moyenne					25.964	48.615	0.494	37.968
libéralités : total	880913	964817	1137136	1378264	1274099	1619182	1864606	2151102
libéralités : nombre	104279	117620	149382	190498	180765	219302	256648	319608
libéralités : moyenne	8.448	8.203	7.612	7.235	7.048	7.383	7.265	6.730
frais de garde : total								1499542
frais de garde : nombre								52200
frais de garde : moyenne								28.727
Rentes alimentaires : total	7332580	8107371	8845226	9576023	10253042	10852292	11282500	11643147
Rentes alimentaires : nombre	103626	109681	115788	123125	129872	135825	139925	143111
Rentes alimentaires : moyenne	70.760	73.918	76.392	77.775	78.947	79.899	80.632	81.357
Isolation thermique : total	782344	827936	1066490					
Isolation thermique : nombre	27177	28074	30427					
Isolation thermique : moyenne	28.787	29.491	35.051					
Rénovations d'habitations : total			1311494	1537611				
Rénovations d'habitations : nombre			27186	32670				
Rénovations d'habitations : moyenne			48.242	47.065				
Achat d'actions A.R 15 & 150 : total	10464079	17002453	22829185	26958217				
Achat d'actions A.R 15 & 150 : nombre	1949330	325194	435742	518544				
Achat d'actions A.R 15 & 150 : moyenne	5.368	52.284	52.392	51.988				
Achats d'actions "novatrices" : total			89056	61232	63637	46341	50785	43003
Achats d'actions "novatrices" : nombre			1828	1092	1285	836	750	394
Achats d'actions "novatrices" : moyenne			48.718	56.073	49.523	55.432	67.713	109.145
Achats d'actions "salariés" : total			191638	369465	2482114	747847	844195	961215

	Ex. d'imp. 1983	Ex. d'imp. 1984	Ex. d'imp. 1985	Ex. d'imp. 1986	Ex. d'imp. 1987	Ex. d'imp. 1988	Ex. d'imp. 1989	Ex. d'imp. 1990
Achats d'actions "salariés" : nombre			3845	10073	49702	38188	43217	49731
Achats d'actions "salariés" : moyenne			49.841	36.679	49.940	19.583	19.534	19.328
Travailleurs domestiques : total						49830	65604	62647
Travailleurs domestiques : nombre						383	503	477
Travailleurs domestiques : moyenne						130.104	130.425	131.335
Monuments et sites : total					16346	18026	19005	15439
Monuments et sites : nombre					195	172	179	112
Monuments et sites : moyenne					83.826	104.802	106.173	137.848
Epargne pension : total					14811027	16650492	17888399	18853936
Epargne pension : nombre					767225	879761	954290	1014803
Epargne pension : moyenne					19.305	18.926	18.745	18.579
TOTAL DES DEDUCTIONS	52437529	61927082	73033527	79915145	71937352	74134360	77600476	73234335
DONT DEPENSES FISCALES	12127336	18795206	27035453	31562476	21260754	21613860	23241123	24293237
AUTRES	40310193	43131876	45909018	48291437	50612961	52474159	54308568	48898095
5.11 Revenu imposable globalement	2146529750	2193565044	2255990712	2339780447	2431421629	2482963428	2550863427	2732344680
Nombre de ménages	3769120	3805560	3876286	3927172	3979637	4100709	4115593	4094287
Moyenne	569.504	576.411	581.998	595.793	610.966	605.496	619.805	667.355
11. Calcul de l'impôt								
Impôt de base	691883028	709846742	732345546	768075535	794903609	800838472	819541033	698772014
Elasticité Impôt de base/R.I.G								
Impôt "ménage"(ipcal :8100)	575871231	593678277	615303034	651924377	674202522	676007617	688456103	664144594
Impôt de base réduit	530075166	539213075	558894426	590584786	609659072	610223997	625380800	611168406
Principal RIG	528395407	537224796	556776071	588353957	607092019	607295326	622041900	607598528
Principal RIG+RID	536144640	544809140	566745816	600767831	621151189	624235426	640001333	626243252
Majorations VA	3399470	3228415	3123566	2961553	2682268	2166187	2130828	2572207
Majorations chômage			394157	284741	186571			
Bonifications VA	1373228	1754197	1874616	2083644	2375919	2495720	2371952	2564967

	Ex. d'imp. 1983	Ex. d'imp. 1984	Ex. d'imp. 1985	Ex. d'imp. 1986	Ex. d'imp. 1987	Ex. d'imp. 1988	Ex. d'imp. 1989	Ex. d'imp. 1990
Accroissements	544451	507641	678557	500667	515126	450488	475865	506223
III. Perception de l'impôt								
précomptes imputés	447426	458245	488713	522455	535417	543662	557323	568540
V.A. imputés	71599	72755	73134	75003	79786	83411	86354	88161
rôles positifs	71047	71057	70927	73167	75372	70987	72286	66347
perçus en "t"	32023	37709	33212	36256	34436	27989	16788	457
perçus en "t+1", 1er semestre	39024	33348	37715	36911	40936	42998	55498	65890
rôles négatifs	49521	53416	63112	65510	65446	70216	72990	92288
perçus en "t"	20702	26446	26214	28718	27149	22666	14069	281
perçus en "t+1", 1er semestre	28819	26970	36898	36792	38297	47550	58921	92007
TOTAL : IMPOT GLOBAL AU 30.06.T+1 (a)	540551	548641	569662	605115	625129	627844	642973	630760

---

### Annexe 3

#### L'évolution de l'impôt des sociétés depuis l'exercice d'imposition 1990: scénarios probables

---

#### 1. Méthode de projection

La méthode de projection consiste à élaborer un scénario de croissance endogène pour les principaux postes de la base taxable et à intégrer ensuite l'impact des mesures.

##### 1.1 Scénario de croissance endogène

###### *Hypothèses communes aux deux scénarios*

- Le revenu fiscal brut est estimé à partir des agrégats macro-économiques de référence (bénéfices avant impôt des entreprises). L'examen des statistiques des années antérieures permet en effet d'établir une estimation économétrique fiable où l'élasticité du revenu fiscal brut par rapport à l'agrégat macro-économique de référence est estimée à 0,971.
- Le revenu fiscal brut des seules entreprises bénéficiaires est ensuite déduit à partir d'une seconde estimation économétrique: l'élasticité de celui-ci par rapport au revenu fiscal brut "toutes sociétés" est estimée à 1,05.
- Les bénéfices exonérés des centres de coordination sont estimés selon la méthode usuelle, à savoir sur base des apports en capital et d'un coefficient de rentabilité.
- Les déductions pour pertes antérieures font l'objet d'une estimation économétrique basée sur les résultats négatifs "1ère opération" des exercices d'imposition antérieurs. Cette estimation dégage la tendance par rapport à laquelle des écarts peuvent survenir du fait d'éléments exceptionnels.
- La croissance des déductions pour investissement suit les évolutions macro-économiques (Croissance de l'investissement des entreprises).
- L'impôt de base et l'impôt global sont estimés sur base des taux implicites des exercices antérieurs.



- Les imputations de précompte mobilier fictif sont estimées à partir de la croissance des investissements financés par l'intermédiaire des centres de coordination.

#### *L'évolution des déductions pour R.D.T dans chacun des scénarios alternatifs*

La croissance des R.D.T. et sa relation avec la croissance des bénéfices bruts sont des éléments de première importance pour expliquer l'évolution de l'élasticité l'impôt des sociétés. Les hypothèses faites sur ces deux paramètres sont également de première importance dans tout exercice de projection.

Intuitivement, on pourrait penser que la croissance des R.D.T. se retrouve totalement dans celle des bénéfices bruts

Tel n'est cependant plus le cas

- dès lors que les prises de participation qui génèrent des R.D.T sont financées par emprunt (1),
- quand la répartition du bénéfice (entre bénéfices distribués et réservés) est différente selon que les actionnaires sont des particuliers ou des sociétés.

Dans le scénario A, on suppose, à titre de scénario de croissance endogène, que la forte augmentation des R.D.T constatée pour l'exercice d'imposition 1990 se poursuit temporairement mais qu'elle se rapproche de celle des bénéfices bruts en fin de période (2).

Dans le scénario B, les R.D.T croissent, en scénario de croissance endogène, 1,75 fois plus vite que les bénéfices bruts: on prolonge l'écart de croissance moyen constaté sur la période 1985-90 (en exercices d'imposition) où la croissance annuelle moyenne des R.D.T. est de 30,7%, celle des bénéfices bruts de 17,9%. Comme pendant la période de référence l'écart de croissance entre les R.D.T et les bénéfices bruts était croissant, retenir l'écart moyen signifie qu'on suppose que la croissance se casse entre les exercices d'imposition 1990 et 1991 et reprend ensuite son rythme antérieur.

---

1 Dès lors que l'entreprise a emprunté pour financer l'acquisition de la participation, la croissance des R.D.T. ne se retrouve pas dans le résultat brut: les intérêts payés sont déduits du résultat qui comprend les dividendes perçus dans le calcul du résultat comptable et dans le calcul du résultat fiscal "1ère opération", mais 95% des dividendes perçus sont de nouveau déduits (R.D.T) pour calculer le bénéfice imposable.

2 On constate en examinant les statistiques des années antérieures que l'évolution des R.D.T. est plus proche de celle des bénéfices distribués l'année même que de celle des bénéfices décalée d'un an. Cela signifie que dans les groupes d'entreprises les dates de clôture de bilan sont dans la plupart des cas, décalées de sorte que la double imposition soit neutralisée immédiatement endéans le même exercice d'imposition

Tableau A3.1  
Evolution des R.D.T dans chacun des scénarios

Scénario	A	B
exercice 1991	30%	9,7%
exercice 1992	20%	9,7%
exercice 1993	15%	16,7%

### 1.2 Impact des mesures

L'impact des mesures est autant que possible estimé sur base du scénario de croissance endogène: tel est le cas pour les mesures relatives au R.D.T, à la déduction pour investissements, au Pr.M.F des centres de coordination ainsi et pour les modifications de taux.

Lorsqu'il n'est pas possible de procéder ainsi, ce sont les estimations officielles (mentionnées dans les documents budgétaires) qui sont prises en compte.

## 2. Résultats

Tableau A3.2  
Base imposable et produit de l'I.Soc dans chacun des scénarios

Exercices d'imposition	Rés.pos. 1ère op.	Base nette	Impôt eff. payé
<b>Scénario A</b>			
Ex.91 endogène	834,8	362,7	121,1
Ex.91 après mesure	856,2	436,3	143,8
Ex.92 endogène	928,4	411,3	127,0
Ex.92 après mesure	970,1	480,8	151,8
Ex.93 endogène	1094,9	497,5	149,1
Ex.93 après mesure	1094,9	540,8	172,5
<b>Scénario B</b>			
Ex.91 endogène	834,8	395,2	134,4
Ex.91 après mesure	856,2	468,9	156,5
Ex.92 endogène	928,4	468,3	149,2
Ex.92 après mesure	970,1	542,3	174,6
Ex.93 endogène	1094,9	554,2	170,1
Ex.93 après mesure	1094,9	597,5	193,6

Milliards Frs.

Tableau A3.3  
Elasticité de l'I.Soc - Prévisions ex. d'imp.1991-93

Croissance annuelle moyenne	Ex.87-90 Réalizations	Ex.91-93 Scénario A	Scénario B
(a) des revenus bruts	18,3%	11,0%	11,0%
(b) de la base nette	11,6%	13,0%	16,8%
(c) de l'impôt global	10,1%	9,0%	12,6%
(d) de l'impôt global-préc.fictifs	7,8%	9,3%	13,1%
Elasticité globale (d)/(a)	0,42	0,84	1,19
dont base (b)/(a)	0,63	1,18	1,53
taux (d)/(b)	0,57	0,71	0,78

---

## Annexe 4

---

### Réestimation des recettes de précompte mobilier sur intérêts

---

#### 1. Pourquoi une réestimation?

L'impact budgétaire de la baisse à 10% du précompte mobilier sur les intérêts avait été estimé en retenant notamment pour hypothèse que la structure par terme des actifs financiers détenus par les particuliers n'était pas modifiée (1).

Il est rapidement apparu que cette hypothèse n'était pas vérifiée: dès juillet 1989, la baisse du précompte mobilier était perçue comme imminente et les épargnants privés convertissaient temporairement en liquidités des actifs venant à échéance.

Mais ce sont surtout les ventes massives de titres non échus, principalement des bons de capitalisation, qui ont infirmé l'hypothèse d'une stabilité de la structure par terme du portefeuille.

D'autre part, on a aussi constaté dès 1990 une réallocation du portefeuille à l'avantage des actifs soumis au précompte.

#### 2. Construction du scénario alternatif

On trouvera ci-dessous une réestimation de l'impact budgétaire initial de la baisse du Pr.M. à 10% tenant compte des réaffectations du portefeuille intervenues en 1990.

L'examen des statistiques du Pr.M. de l'année 1990 amènent à une double conclusion:

- 1° le montant des intérêts soumis à un précompte de 25% (soit provenant d'anciens actifs) excède de 80 milliards la prévision (2);
- 2° le montant des intérêts soumis à un précompte de 10% (soit provenant de nouveaux actifs) excède de 40 milliards cette même prévision initiale.

---

1 Pour une description plus précise du modèle utilisé voir VALENDUC Ch, *La fiscalité de l'épargne belge et son environnement européen: situation, évaluation et perspectives*, (2ème partie), Ministère des Finances, Bulletin de Documentation, Mars-avril 1990.

2 On compare ici les statistiques de 1990 aux prévisions faites en 1989-90 dans le cadre des simulations réalisées pour calculer l'impact budgétaire de la baisse du précompte mobilier.

La nouvelle simulation repose sur les hypothèses suivantes :

- 1° l'excès de précompte à 25% provient d'encaissements (avant l'échéance) d'anciens actifs à revenu fixe (bons de capitalisation p.ex.). On suppose que ces montants sont à retirer "proportionnellement" de l'échéancier ;
- 2° l'excès de précompte à 10% provient d'une réallocation de l'épargne en faveur des placements précomptés, laquelle est considérée comme un effet d'assiette non récurrent (hypothèse minimale).

Pour le reste, on maintiendra les hypothèses de base du modèle.

### 3. Résultats

Les résultats sont les suivants:

	Simulation 1990	Nouvelle simulation	Recettes Pr.M./intérêts
1990	103,82	117,81	116,20
1991	90,15	70,76	81,0
1992	75,33	60,31	
1993	52,05	43,64	
1994	42,65	39,84	
1995	33,10	35,07	
1996	30,15	35,37	
1997	26,18	34,36	

Selon cette nouvelle simulation, les recettes de Pr.M. atteindraient 70,76 milliards, soit 10 milliards de moins que la réalisation ce qui signifie que les recettes de Pr.M. sont **supérieures** à ce que donnerait le **seul effet mécanique** du renouvellement accéléré du portefeuille.

L'écart peut s'expliquer par une croissance plus forte de la base, elle-même explicable par l'évolution des taux d'intérêts et vraisemblablement des effets d'assiette supplémentaires et/ou récurrents.

Compte tenu du résultat de ces simulations, une hypothèse prudente consisterait à retenir, pour l'avenir, le niveau des recettes de 1991 et la croissance de celles-ci selon la "nouvelle simulation".